

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement – Autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées

Déconstruction de bâtis

Conseil Départemental de la Manche



Rainette
Appt. 4, 5 bis rue de la cavée,
14210 ESQUAY-NOTRE-DAME

info@rainette-ecologie.com

www.rainette-ecologie.com

Date
30.09.2025
Version 1.6

Révision

N° de version	Date	Rédaction	Validation	Objet de la mise à jour
1.1	13/10/2023	Mathilde COSNARD, Clément LEGEAY	Camille VILLEDIEU	Version intermédiaire
1.2	03/04/2024	Cassandre DUPONT	Camille VILLEDIEU	Version intermédiaire
1.3	29/04/2024	Cassandre DUPONT	Camille VILLEDIEU	Version intermédiaire
1.4	12/08/2024	Cassandre DUPONT	Camille VILLEDIEU	Version finale
1.5	05/09/2024	Cassandre DUPONT	Camille VILLEDIEU	Version finale
1.6	30/09/2025	Coralie FOUCHER	Camille VILLEDIEU	Ajout des permis de démolition en annexes

Partie A : Présentation du projet et du site d'étude

Sommaire de la partie A

Révision	1
Sommaire de la partie A	3
Table des illustrations de la partie A	4
1. Contexte et objectifs du dossier	5
2. Rappel du cadre législatif	8
2.1. La protection des espèces	8
2.2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles	9
3. Contexte réglementaire et géographique	9
3.1. Contexte physique	9
3.1.1. Situation géographique	9
4. Présentation du projet initial	13
4.1. Demandeur	13
4.2. Contexte et objectifs	13
4.3. Présentation du projet	13
5. Présentation du site (synthèse du rapport d'état des lieux de 2021 et de suivi de la colonisation du bâti de 2022)	14
5.1. Contexte de l'étude	14
5.2. Méthode pour l'expertise écologique	14
5.3. Définition des zones d'étude	14
5.4. Présentation des résultats	15
5.4.1. L'avifaune	15
5.4.2. L'herpétofaune	15
5.4.3. L'entomofaune	15
5.4.4. Les mammifères (hors chiroptères)	16
5.4.5. Les chiroptères	16
5.4.6. Localisation des espèces et/ou habitats d'espèces protégées par groupe d'espèce	18
5.4.6.1. L'avifaune	18
5.4.6.2. Les mammifères (hors chiroptères)	31
5.4.6.3. Les chiroptères	33
6. Présentation des enjeux écologiques	43
6.1. Enjeux écologiques globaux par bâtis	43

Table des illustrations de la partie A

CARTES

Carte 1A : Localisation des bâtis concernés par le présent dossier de dérogation (1/3).....	10
Carte 2A : Localisation des bâtis concernés par le présent dossier de dérogation (2/3).....	11
Carte 3A : Localisation des bâtis concernés par le présent dossier de dérogation (3/3).....	12
Carte 4A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 01 ;02.1 ; 02.2 ; 02.3 ; 02.4.....	21
Carte 5A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 04.1-04.2.....	22
Carte 6A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 10.....	23
Carte 7A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 11.1 ;11.2 ;11.4 ;12 ;13.....	24
Carte 8A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 16.2 ;17 ;18 ;19 ;20 ;21 ;22.1.....	25
Carte 9A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 23.1 ;23.3.....	26
Carte 10A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 24.1 ; 24.2.....	27
Carte 11A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 26 ;28 ;31.3.....	28
Carte 12A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 35.1 ; 35.3 ; 36.1 ; 38.3.....	29
Carte 13A : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 39 ; 40.1 ; 41.3.....	30
Carte 14A : Localisation des mammifères (hors chiroptères) d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 35.2 ; 36.2 ;37.1.....	32
Carte 15A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 01 ;02.1 ;02.2 ;02.3 ;02.4.....	34
Carte 16A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 04.1-04.2.....	35
Carte 17A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 05 ;07.....	36
Carte 18A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 16.2 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22.1.....	37
Carte 19A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 23.1 ; 23.3.....	38
Carte 20A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 24.1 ; 24.2.....	39
Carte 21A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 26 ; 28 ; 31.1.....	40
Carte 22A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 35.1 ; 35.3 ; 36.1 ; 38.3.....	41
Carte 23A : Localisation des chiroptères d'intérêt des milieux bâtis – Bâtiment(s) : 39 ; 40.1 ; 41.3.....	42
Carte 24A : Localisation et hiérarchisation des enjeux écologiques par bâtis concernés par le présent projet de dérogation (1/3)	45
Carte 25A : Localisation et hiérarchisation des enjeux écologiques par bâtis concernés par le présent projet de dérogation (2/3)	46
Carte 26A : Localisation et hiérarchisation des enjeux écologiques par bâtis concernés par le présent projet de dérogation (3/3)	47

TABLEAUX

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation.....	7
Tableau 2A : Bioévaluation de l'avifaune.....	15
Tableau 3A : Bioévaluation des mammifères terrestres.....	16
Tableau 4A : Bioévaluation des chiroptères.....	17
Tableau 5A : Résultats des prospections pour l'Hirondelle rustique.....	18
Tableau 6A : Résultats des prospections pour le Moineau domestique.....	19
Tableau 7A : Résultats des prospections pour l'Effraie des clochers et les autres rapaces nocturnes.....	19
Tableau 8A : Résultats des prospections pour le Troglydte mignon.....	20
Tableau 9A : Résultats des prospections pour le Gobemouche gris.....	20
Tableau 10A : Résultats des prospections pour le Choucas des tours.....	20
Tableau 11A : Résultats des prospections pour le Lapin de Garenne.....	31
Tableau 12A : Résultats des prospections pour les chiroptères.....	33
Tableau 13A : Attribution d'un enjeu écologique global par bâtiment inspecté 1/2.....	43
Tableau 14A : Attribution d'un enjeu écologique global par bâtiment inspecté 2/2.....	44

1. Contexte et objectifs du dossier

PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil Départemental de la Manche a pour projet la déconstruction de bâtis acquis de 2017 à 2022 situés en bordure de l'axe départemental RD972.

Ce projet de déconstruction s'inscrit dans le cadre du projet de sécurisation de l'axe (cf. justification du projet en partie B).

Ces bâtis ont déjà fait l'objet d'un état de lieux en 2020 réalisé par le bureau d'étude AEPE Gingko et actualisé par le bureau d'étude Rainette SAS en 2022. L'actualisation réalisée en 2022 par notre bureau d'étude a eu pour objectif d'actualiser les données collectées depuis 2020 sur les bâtis les plus anciennement acquis par le Conseil Départemental de la Manche mais également d'y intégrer des acquisitions plus récentes.

Ces états des lieux ont permis de mettre en évidence **des bâtis non colonisés par les espèces protégées** inféodées à ces milieux (hirondelles, chiroptères, rapaces nocturnes) et ne présentant pas d'habitats favorables aux espèces protégées, ces derniers pourront alors être déconstruits sans demande de dossier de dérogation au titre des espèces protégées. **A contrario, d'autres bâtis, colonisés par des espèces protégées ou favorables à leur cycle de vie, voient leur déconstruction soumis à un dossier de demande au titre des espèces protégées** et ont, en parallèle de la constitution du dossier de dérogation, **fait l'objet d'un passage de suivi de leur colonisation par ces espèces.**

Ce projet sera à l'origine de la destruction d'habitats anthropiques auxquels sont inféodés plusieurs espèces protégées ainsi que la destruction potentielle d'espèces protégées. Les différents textes de lois relatifs à la protection des espèces protégées mentionnent cependant qu'il est interdit de détruire, déplacer, mutiler, etc. des espèces protégées.

Cette destruction implique alors la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle pour la destruction des espèces protégées impactées par le projet.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce projet présentant des intérêts locaux et publics (problèmes de sécurité publique, Cf Justification du projet en partie B), ainsi que des impacts résiduels sur des espèces et habitats d'espèces protégées, Le Conseil Départemental de la Manche nous a confié la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Ce dossier de dérogation sera donc basé sur le dossier d'état des lieux actualisé par Rainette SAS en 2022 et du dossier de suivi des bâtis colonisés par la faune protégée ou favorables à leur cycle de vie réalisé conjointement au présent dossier.

Cette demande, instruite par la DREAL Normandie, sera soumise au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui délivrera un avis quant à l'opportunité du projet vis-à-vis de la préservation du bon état de conservation des espèces protégées.

OBJECTIFS DU DOSSIER

Suite à la mise en évidence de la présence d'espèces protégées et d'habitats favorable à leur cycle de vie dans plusieurs bâtis à vocation de déconstruction, le Conseil Départemental de la Manche nous a confié l'élaboration d'un suivi de colonisation des bâtis et l'élaboration du dossier de demande de dérogation pour l'ensemble des espèces protégées impactées par le projet.

Ce type de dossier doit répondre aux exigences formulées dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et dans les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998, DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008 (ce cadre législatif est détaillé dans la suite du rapport).

Les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre du présent dossier sont :

- Hirondelle rustique ;
- Effraie des clochers ;
- Choucas des tours ;
- Moineau domestique ;
- Pipistrelle commune (dont Pipistrelles indéterminées) ;
- Sérotine commune ;
- Oreillard roux ;
- Murin à Moustache, potentiel.

Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Les CERFA, qui précisent l'objet de la demande, sont présentés en annexe.

Il est à noter qu'une pipistrelle indéterminée a été observée. Toutefois, cette espèce sera représentée par la Pipistrelle commune, espèce la plus commune du groupe. Il est à noter que la seconde espèce la plus commune, la Pipistrelle de Khul a des exigences écologiques très proches de la Pipistrelle commune.

D'autres chiroptères indéterminés ont été observés, sans pouvoir être rattachés à un groupe.

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la zone d'étude
Avifaune en période de nidification		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Reproduction certaine
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Reproduction certaine
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Reproduction certaine
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Reproduction certaine
Chiroptères déterminés		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (dont <i>Pipistrellus sp.</i>)	Pipistrelle commune (dont Pipistrelle indéterminée)	Gîte certain
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Gîte certain
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Gîte d'hibernation occasionnel
Chiroptères indéterminés		
<i>Murin à Moustache</i>	<i>Myotis mystacinus</i>	Gîte d'hibernation occasionnel
<i>Chiroptera sp</i>	<i>Chiroptère indéterminé</i>	Fréquentation occasionnelle

Pour faciliter sa consultation ce document est présenté en 3 parties :

- Partie A : Présentation du projet et du site d'étude ;
- Partie B : Justifications du projet et objets de la demande de dérogation ;
- Partie C : Analyse des impacts sur les espèces protégées instruites et présentation des mesures ;
- Bibliographie et annexes : Cerfas complétés et signés.

2. Rappel du cadre législatif

2.1. La protection des espèces

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et ses décrets d'application de 1977, prévoient une étude d'impact pour la plupart des projets d'aménagements. Une expertise doit être effectuée et vise alors à définir un état initial des milieux naturels. Si cette expertise met en évidence la présence d'espèces protégées, l'opérateur a trois solutions :

- Renoncer au projet ;
- Modifier le projet pour supprimer les impacts directs et indirects sur les espèces protégées, leurs conditions de vie et leurs habitats ;
- Maintenir le projet en réduisant au maximum, mais dans l'impossibilité de réduire totalement les impacts sur les espèces protégées et leur habitat. Ce dernier cas impose la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des espèces protégées à des fins non scientifiques.

Toutefois l'Article L.411-1 du Code de l'environnement précise que la destruction d'une espèce protégée et de son habitat est interdite :

Art. L. 411-1.- I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

Les espèces concernées par cet article sont listées dans l'Article R.*411-1 du Code de l'environnement.

Les nouveaux arrêtés relatifs aux espèces protégées publiés entre 2007 et 2009 précisent également la notion de protection des habitats :

Sont interdites sur tout le territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

2.2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles

Le champ des dérogations à l'application de la réglementation sur les espèces protégées, bien qu'élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques) demeure strictement encadré (art L411-2 du code de l'environnement modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006) :

Art L. 411-2.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;**
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;**
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;**
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;**

En effet, de façon très exceptionnelle, un dossier de demande exceptionnelle de dérogation peut être instruit, sous 3 conditions incontournables :

- À condition qu'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e),
- À condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante possible (intérêt public majeur),
- À condition que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, du 18 avril 2012 et du 12 janvier 2016) et la circulaire du 21 janvier 2008 (DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008, qui complète les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 2008 et DNP n°00-02 du 15 février 2000) fixent les formes de la demande et les procédures à suivre pour chaque cas de dérogation.

3. Contexte réglementaire et géographique

3.1. Contexte physique

3.1.1. Situation géographique

Les projets de déconstructions se situent de part et d'autre de l'axe départemental RD972, dans le département de la Manche (50), en région Normandie. Plus précisément, les bâtis à déconstruire faisant l'objet du présent dossier sont situés sur les communes de **CAMBERNON, CAMETOURS, CAMPROND, CARANTILLY, COURCY, LE LOREY, MARIGNY-LE-LOZON et QUIBOU.**

La carte en page suivante localise la zone de projet.







4. Présentation du projet initial

4.1. Demandeur

Conseil Départemental de la Manche

Adresse : 98 Route de Candol, 50000 Saint-Lô

Téléphone : 02 33 05 55 50

Site internet : <https://www.manche.fr/>

Code SIREN : 225005024

4.2. Contexte et objectifs

La déconstruction des bâtis présents de part et d'autre de l'axe départemental RD792, propriétés du Conseil Départemental et inhabitées a pour objectif premier de sécuriser l'axe routier Saint-Lô/Coutances, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et de consommation d'espaces.

Un autre objectif est de limiter les problèmes rencontrés de vandalisme, de vols et d'occupation sans droit ni titre. Ces occupations illégales représentent également une problématique de sécurité publiques pour le voisinage et des plaintes ont déjà été enregistrées. Enfin, les bâtis, dont certains ne présentent pas de structures ou d'installations électriques aux normes (granges, garages, cabanons, etc.) présentent dans ce contexte une problématique de sécurité pour les personnes les occupants illégalement.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental de la Manche nous a missionné au travers d'un état des lieux et d'un suivi de colonisation du bâti ainsi que sur l'élaboration du dossier de demande de dérogation exceptionnelle portant sur les espèces protégées.

4.3. Présentation du projet

Le projet consiste en la déconstruction de bâtis à usage d'habitation, agricole ou d'élevage récemment acquis par le Conseil Départemental de la Manche et actuellement inhabités. A ce jour, l'un d'entre eux a fait l'objet de squat (occupation sans droit ni titre), c'est donc pour des raisons de sécurité publique que le Conseil Départemental de la Manche souhaite intégralement détruire ces bâtiments.

Chacune des propriétés identifiées présente un ou plusieurs bâtiments qui seront tous déconstruits. Ces bâtiments peuvent être de plusieurs types : maisons traditionnelles, maisons anciennes, dépendances, granges, garages, hangars, cabanes de jardins et autres. En totalité, le projet prévoit la déconstruction de 38 bâtis répartis sur 29 propriétés.

Ces bâtis sont localisés sur les cartes précédentes.

5. Présentation du site (synthèse du rapport d'état des lieux de 2021 et de suivi de la colonisation du bâti de 2022)

5.1. Contexte de l'étude

Le Conseil Département de la Manche a pour objectif la déconstruction de bâtis en bordure de l'axe départemental RD972. Ces bâtis ont déjà fait l'objet d'un état de lieux en 2020 réalisé par le bureau d'étude AEPE Gingko et actualisé par le bureau d'étude Rainette SAS en 2022. L'actualisation réalisée en 2022 par notre bureau d'étude a eu pour objectif d'actualiser les données collectées depuis 2020 sur les bâtis les plus anciennement acquis par le Conseil Départemental de la Manche mais également d'y intégrer des acquisitions plus récentes.

Ces états des lieux ont permis de mettre en évidence **des bâtis non colonisés par les espèces protégées** inféodées à ces milieux (hirondelles, chiroptères, rapaces nocturnes) et ne présentant pas d'habitats favorables aux espèces protégées, ces derniers pourront alors être déconstruits sans demande de dossier de dérogation au titre des espèces protégées. **A contrario, d'autres bâtis, colonisés par des espèces protégées ou favorables à leur cycle de vie**, voient leur déconstruction **soumis à un dossier de demande au titre des espèces protégées** et ont, en parallèle de la constitution du dossier de dérogation, **fait l'objet d'un passage de suivi de leur colonisation par ces espèces**.

5.2. Méthode pour l'expertise écologique

Les méthodes qui ont été appliquées pour l'expertise écologique sont présentées en annexe 1 du présent dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Dans le cadre de l'étude d'état des lieux et de suivi de la colonisation des bâtis par les espèces protégées ayant servi de diagnostic écologique pour le présent dossier de demande de dérogation au titre de espèces protégées, les inventaires se sont concentrés sur l'étude de la faune, et plus particulièrement de l'avifaune nicheuse (Hirondelles, rapaces nocturnes) et des chiroptères. Néanmoins, toute observation d'espèces d'autres taxons a été renseignée.

5.3. Définition des zones d'étude

Dans le cadre de ce présent dossier, le Conseil Départemental nous a missionné pour la réalisation d'un **suivi de la colonisation sur 41 bâtiments acquis 2018 et 2021**.

Les cartes de localisation des bâtis concernés sont présentes ci-dessus et les différentes zones d'étude (bâtis étudiés) sont présentés dans le corps de l'étude en pages suivantes.

Pour une meilleure compréhension des résultats, ces bâtiments sont référencés par numéro de propriété. Chacune de ces propriétés présente un ou plusieurs bâtiments à vocation de déconstruction. Ces bâtiments peuvent être de plusieurs types : maisons traditionnelles, maisons anciennes, dépendances, granges, hangars, cabanes de jardins et autres.

5.4. Présentation des résultats

5.4.1. L'avifaune

L'inventaire de l'avifaune a permis de recenser **8 espèces** dans les bâtis investigués : l'Hirondelle rustique, l'Effraie des clochers, la Chouette hulotte, le Hibou moyen-duc, le Choucas des tours le Gobemouche gris, le Moineau domestique et le Troglodyte mignon.

Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale. Seuls l'Hirondelle rustique et le Gobemouche gris sont menacés au niveau national, ces espèces sont classées « quasi-menacée » sur la liste rouge. Au niveau régional, le Hibou moyen-duc tout comme Gobemouche gris sont classés « vulnérable », et le Moineau domestique est classé « quasi-menacé ». La Chouette hulotte, l'Effraie des clochers, le Choucas des tours et le Troglodyte mignon ne possèdent pas de statuts de conservation défavorables.

Tableau 2A : Bioévaluation de l'avifaune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Liste rouge			Directive Oiseaux	Statut au sein des bâtis	Enjeu de vulnérabilité
			Europe	Nat.	Rég.			
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Nat.	LC	NT	VU	-	Reproduction certaine	Assez fort
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Nat.	LC	LC	VU	-	Dortoir hivernal	Assez fort
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nat.	LC	NT	DD	-	Reproduction certaine	Moyen
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nat.	LC	LC	NT	-	Reproduction certaine	Moyen
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Nat.	LC	LC	LC	-	Reproduction probable	Faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Nat.	LC	LC	LC	-	Présence accidentelle	Faible
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Nat.	LC	LC	LC	-	Reproduction certaine	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nat.	LC	LC	LC	-	Reproduction certaine	Faible

Légende : VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : préoccupation mineure

5.4.2. L'herpétofaune

Aucune prospection ciblée n'a été réalisée pour ce groupe d'espèce. Les passages de terrain n'ont cependant pas permis l'observation d'amphibiens ou de reptiles dans ou à proximité immédiate des bâtis à vocation de déconstruction.

Toutefois des potentialités d'accueil existent sur ou à proximité immédiate des bâtis étudiés. Le Lézard des murailles est par exemple possiblement présent. De plus, depuis le départ des occupants, l'environnement immédiat (qui pourra être potentiellement impacté lors des futurs travaux de déconstruction) est devenu de plus en plus favorable à la présence d'autres espèces de reptiles et notamment de serpents. En effet, les terrains sont en cours d'enfrichement malgré le passage de certains secteurs au broyeur.

5.4.3. L'entomofaune

Aucune prospection ciblée n'a été réalisée pour ce groupe d'espèce. Toutefois les passages de terrain n'ont pas permis l'observation de l'entomofaune dans ou à proximité immédiate des bâtis à vocation de déconstruction. Les potentialités d'accueil semblent faibles compte-tenu du caractère anthropique des bâtis étudiés.

5.4.4. Les mammifères (hors chiroptères)

Aucune prospection ciblée n'a été réalisée pour ce groupe d'espèce. Toutefois lors des passages de terrain, une espèce de mammifère a été contacté dans les bâtis expertisés, il s'agit du Lapin de garenne. Cette espèce n'est pas protégée mais elle est menacée, elle est classée « quasi-menacée » sur 3 listes rouge (régionale, nationale et européenne). L'espèce subit un déclin à grande échelle dû aux maladies ainsi qu'à la perte et à la fragmentation de son habitat. Des terriers de cette espèce ont été observés dans deux bâtiments dont le sol est en terre battue.

De plus, au sein de plusieurs bâtis, des crottes de mustélidés ont été découverts. Il s'agit probablement d'indices de présence de la Fouine. Cette espèce ne possède pas de statuts de protection ou de conservation défavorables. Enfin, un cadavre de Belette d'Europe a également été observé dans une maison. L'animal ayant dû se retrouver piégé dans le bâtiment, sa présence n'est pas directement liée à la présence du bâtiment.

Tableau 3A : Bioévaluation des mammifères terrestres

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Liste rouge			Directive Habitats	Statut au sein des bâtis	Enjeu de vulnérabilité
			Europe	Nat.	Rég.			
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	–	NT	NT	NT	–	Présence	Moyen
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	–	LC	LC	NT	–	Présence accidentelle	Faible
Fouine	<i>Martes foina</i>	–	LC	LC	LC	–	Présence	Faible

Légende : NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure

5.4.5. Les chiroptères

Espèces observées

Les visites de terrain ont permis l'observation de 4 espèces de chiroptères, dont deux espèces en été : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune ; ainsi que deux espèces en hiver : l'Oreillard roux et un Murin du groupe des murins à museaux sombre (*Myotis mystacinus/brandtii/alcaethoe*). Ce groupe de murins nécessite des manipulations et la réalisation de mensurations afin de pouvoir déterminer l'espèce exacte. Ce type de manipulation ne peut être réalisée pendant l'hibernation des chiroptères en raison du dérangement important induit pour ces espèces dont l'hibernation ne doit pas être perturbée. En hiver, il n'est donc pas possible de déterminer précisément ces espèces. L'espèce la plus probable, le Murin à moustaches, a été retenue pour le tableau de bioévaluation des chiroptères.

Enfin, dans de nombreux bâtis, du guano de chauve-souris a été découvert en faible quantité sans qu'il soit possible de déterminer à quelle espèce il appartenait. Il est donc possible que certains bâtis soient fréquentés de manière occasionnelle par d'autres espèces de chiroptères, peut-être en tant que reposoir nocturne pendant la chasse ou en période de transit (printemps et/ou automne). Il est toutefois probable que ces indices de présences appartiennent à l'une des quatre espèces identifiées lors des inventaires.

Potentialités d'accueil du site pour les chiroptères

Un nombre assez important de bâtis possèdent une toiture équipée d'un isolant placé contre celle-ci et non au sol des combles. Ce type d'isolation sous toiture ne permet pas de pouvoir contrôler la présence ou non de chiroptères. En effet, certaines espèces telles la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune apprécient ce genre de toiture ou elles peuvent y passer l'année entière (estivage transit et hibernation). Les bâtis avec isolation et laissant apparaître des traces de fréquentation par les chiroptères (crottes ou bruit) ont fait l'objet d'un comptage en sortie de gîte. Pour les autres bâtis avec une isolation, il n'est cependant pas complètement exclu que des chiroptères soient tout de même présents malgré l'absence d'indices de présence visibles.

Tableau 4A : Bioévaluation des chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Liste rouge			Directive Habitats	Statut au sein des bâtis	Enjeu de vulnérabilité
			Europe	Nat.	Rég.			
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nat.	LC	NT	LC	Ann. IV	Gîte	Moyen
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Nat.	LC	NT	LC	Ann. IV	Gîte	Moyen
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Nat.	LC	LC	LC	Ann. IV	Hibernation occasionnelle	Faible
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Nat.	LC	LC	LC	Ann. IV	Hibernation occasionnelle	Faible

Légende : NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure

5.4.6. Localisation des espèces et/ou habitats d'espèces protégées par groupe d'espèce

5.4.6.1. L'avifaune

HIRONDELLE RUSTIQUE

Tableau 5A : Résultats des prospections pour l'Hirondelle rustique

Hirondelle rustique		
Bâtis	Nombre de nids fonctionnels identifiés	
1	3	
02.3 - 02.4	3	
04.2	3	
11.1	1 nid au moins mais accès limité	
11.4	3	
12	1	
13	1	
16.2	5	
17	2	
18	21	
19	2	
21	20	
23.1	3	
23.3	8	
24.2	59	
25	Habitat favorable, pas de nids identifié	
26	2 individus observés, au moins 1 nid suspecté	
28	3	
31.3	3	
35.3	7	
36.1	1	
38.3	9	
39	4	
40.1	2	
Total	24 bâtiments identifiés à enjeux	164 nids fonctionnels identifiés

MOINEAU DOMESTIQUE

Tableau 6A : Résultats des prospections pour le Moineau domestique

Moineau domestique		
Bâtis	Nombre de nids identifiés	
02.1-02.2	Au moins 2	
10	2	
15	Au moins 2	
23.3	2	
36.1	Habitat favorable, pas de nid identifié	
37.1	2	
Total	6 bâtiments identifiés à enjeux	Au minimum 10 nids identifiés

RAPACES NOCTURNES

Tableau 7A : Résultats des prospections pour l'Effraie des clochers et les autres rapaces nocturnes

Effraie des clochers			Autres rapaces nocturnes			
Bâtis		Nombre de nids identifiés	Bâtis		Espèce	Nombre de nids identifiés
1		1 nid suspecté				
3		1 nid suspecté	19		Hibou moyen-duc	Dortoir de 2 individus
04.1		Habitat favorable, pas de présence identifiée				
04.2		Fréquentation occasionnelle				
10		1				
12		1 nid suspecté				
15		1 reposoir				
16.2		1				
17		1 nid suspecté				
18		1				
20		1				
21		1 nid suspecté	25		Chouette hulotte	Habitat non favorable, présence accidentelle (cadavre)
23.1		Habitat favorable, fréquentation occasionnelle ancienne identifiée				
31.3		1				
36.1		Fréquentation occasionnelle				
41.3		Fréquentation occasionnelle				
Total	16 bâtiments identifiés à enjeux	5 nids identifiés et 5 sites de nidification suspectés ainsi qu'1 reposoir pour l'Effraie des clochers	Total	2 bâtiments identifiés à enjeux	2 espèces	2 sites favorables à l'accueil des rapaces nocturnes (hors Effraie des clochers)
					identifiées: 2 Moyen-duc en dortoir et un cadavre de Chouette hulotte	

TROGLODYTE MIGNON

Tableau 8A : Résultats des prospections pour le Troglodyte mignon

Troglodyte mignon		
Bâties		Nombre de nids identifiés
25		1 nid observé en 2022, occupation opportuniste
36.1		1 nid observé en 2022, occupation opportuniste
38.3		1 nid observé en 2022, occupation opportuniste
Total	3 bâtiments identifiés à enjeux	3 nids opportunistes identifiés

GOBEMOUCHE GRIS

Tableau 9A : Résultats des prospections pour le Gobemouche gris

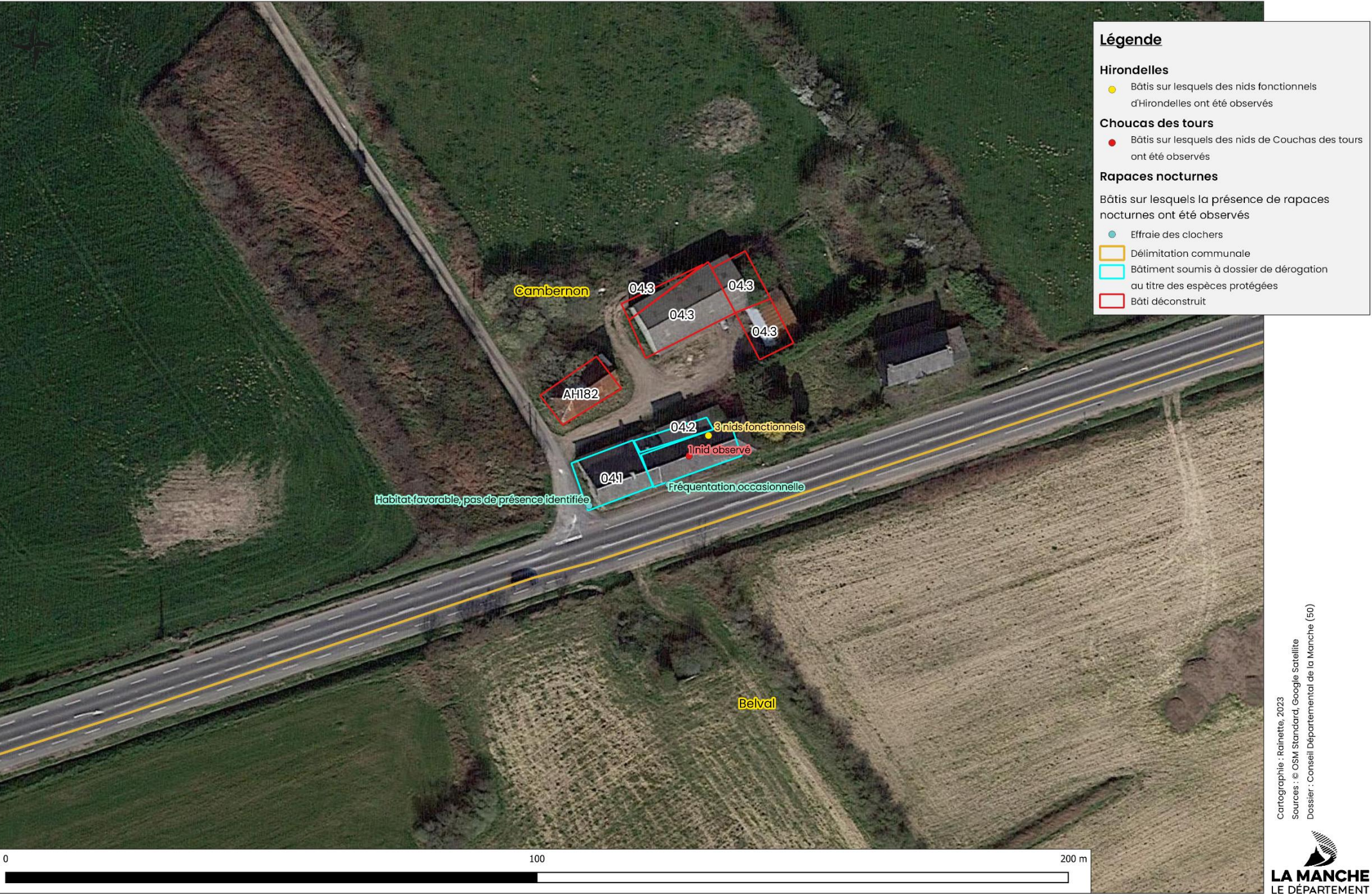
Gobemouche gris		
Bâties		Nombre de nids identifiés
34.1		1 nid opportuniste
Total	1 bâtiment identifié à enjeux	1 nid opportuniste identifié

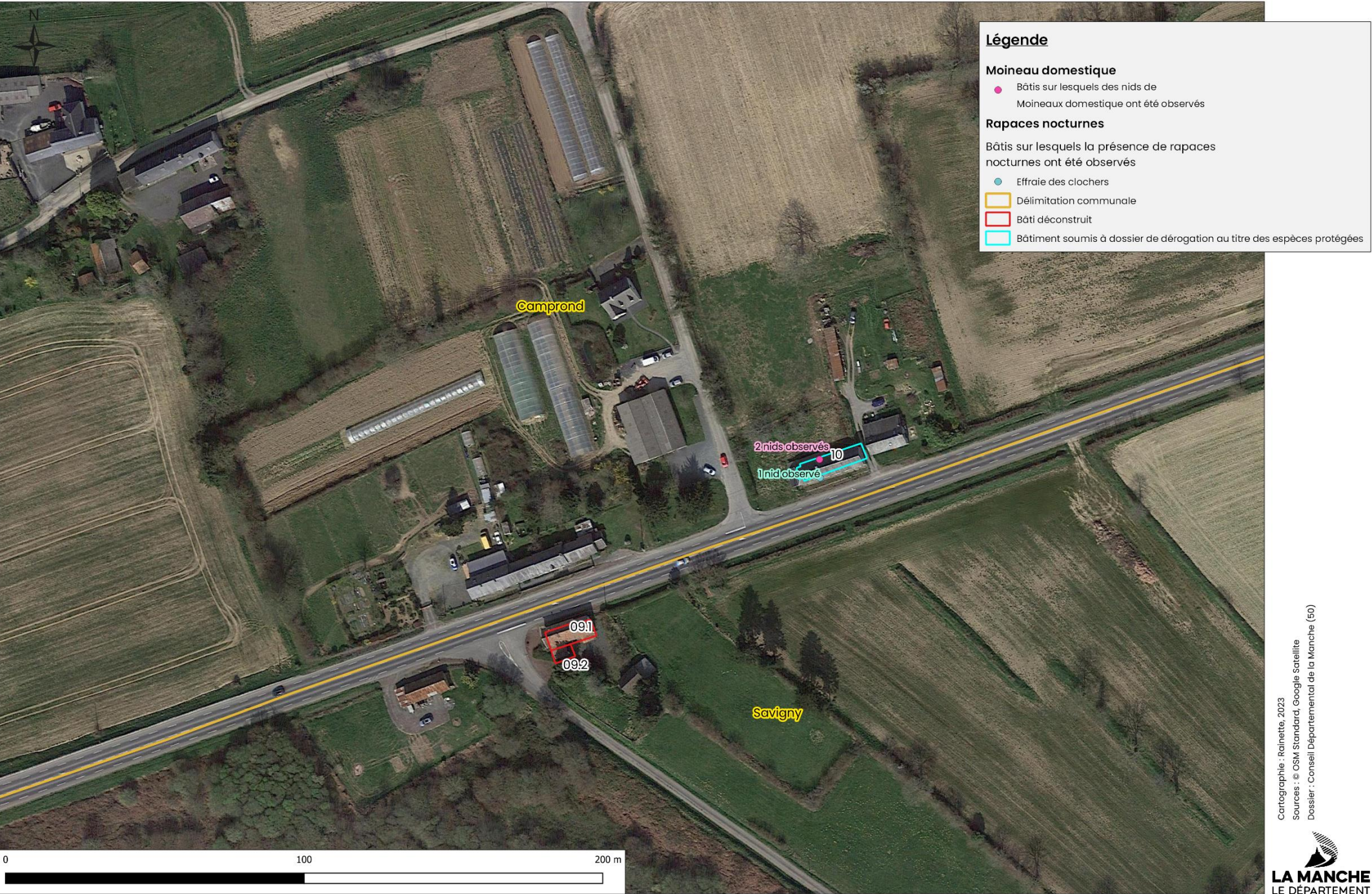
CHOUCAS DES TOURS

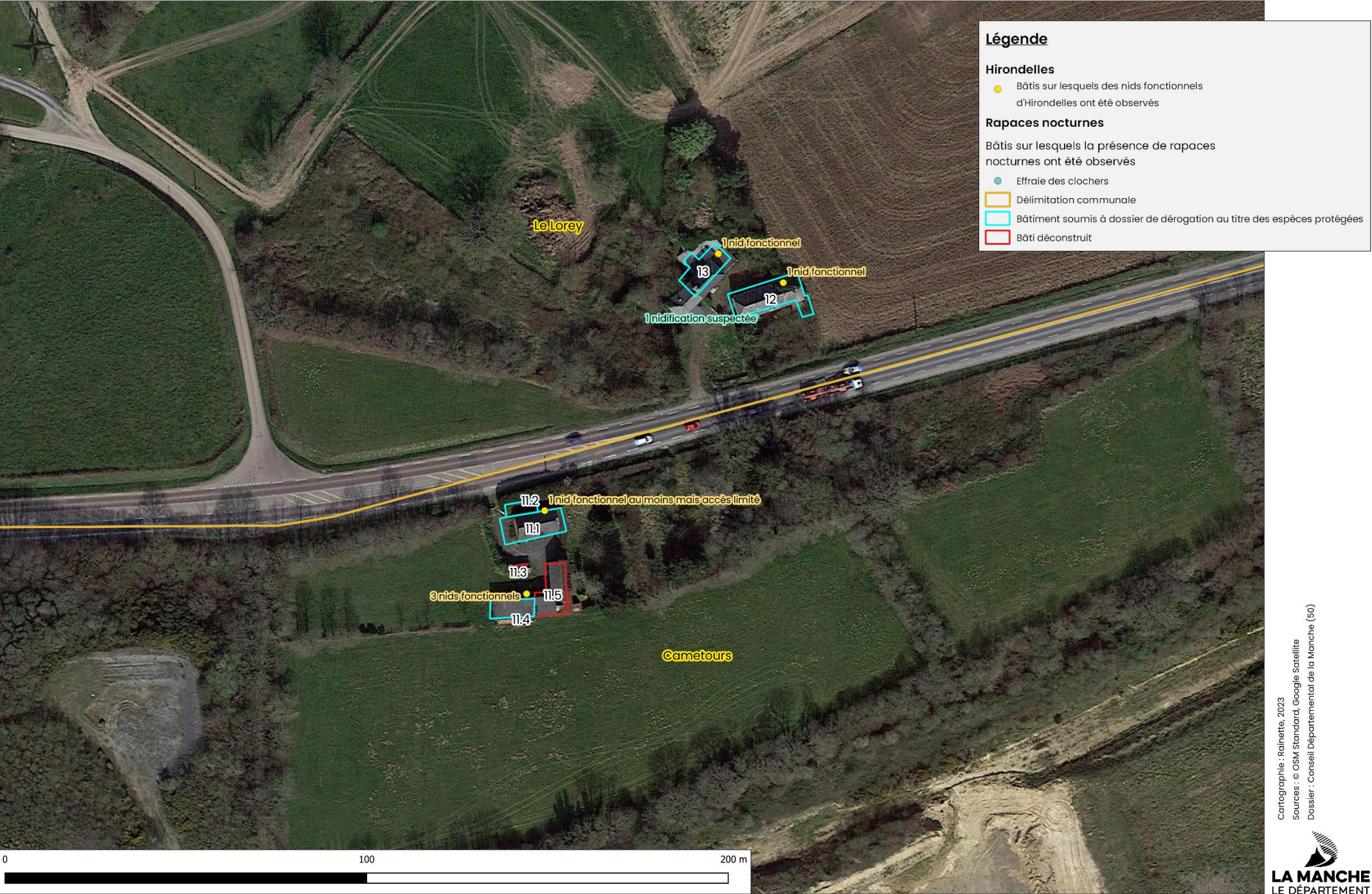
Tableau 10A : Résultats des prospections pour le Choucas des tours

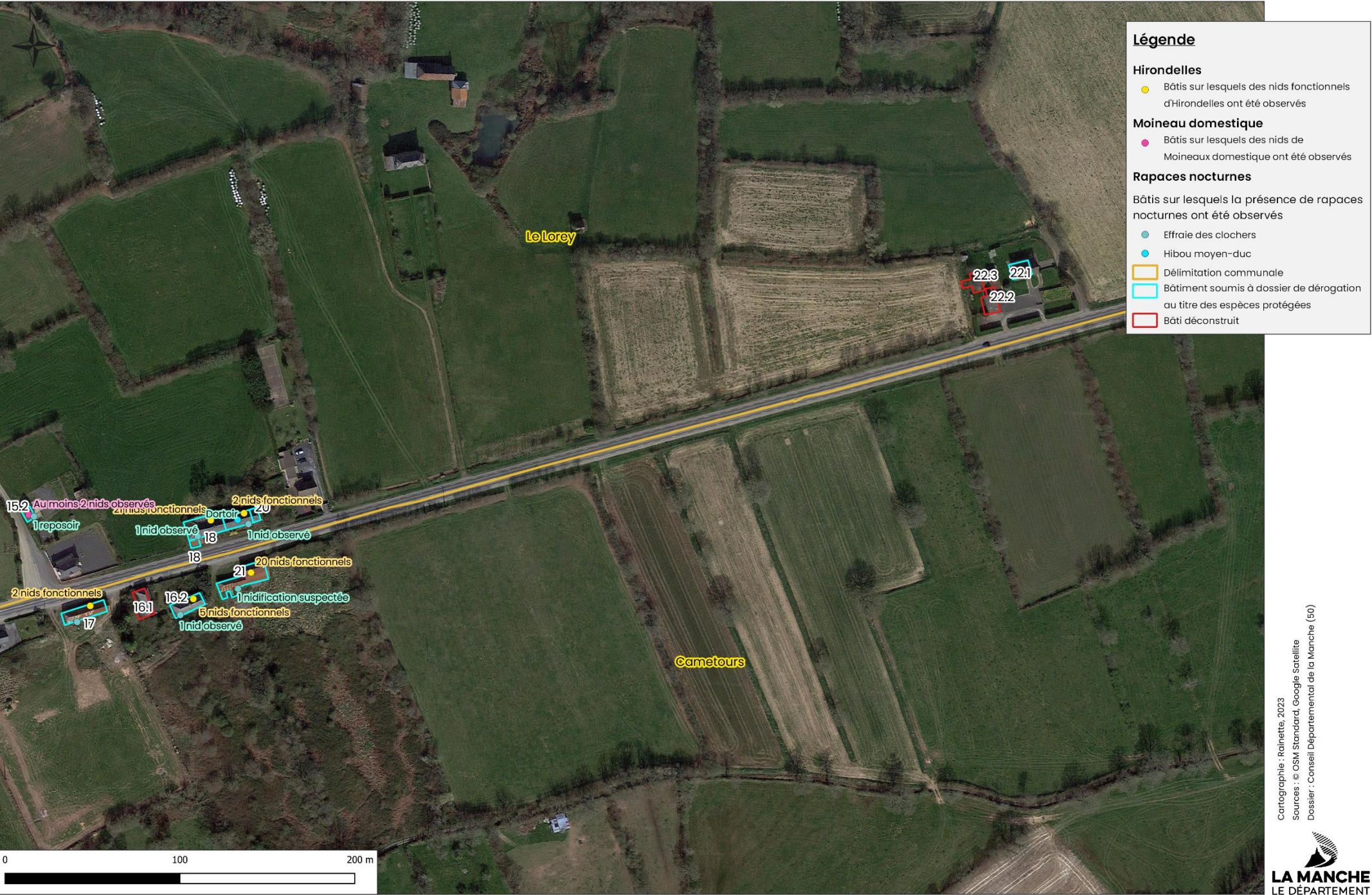
Choucas des tours		
Bâties		Nombre de nids identifiés
04.2		1
35.1		1
Total	2 bâtiments identifiés à enjeux	2 nids identifiés

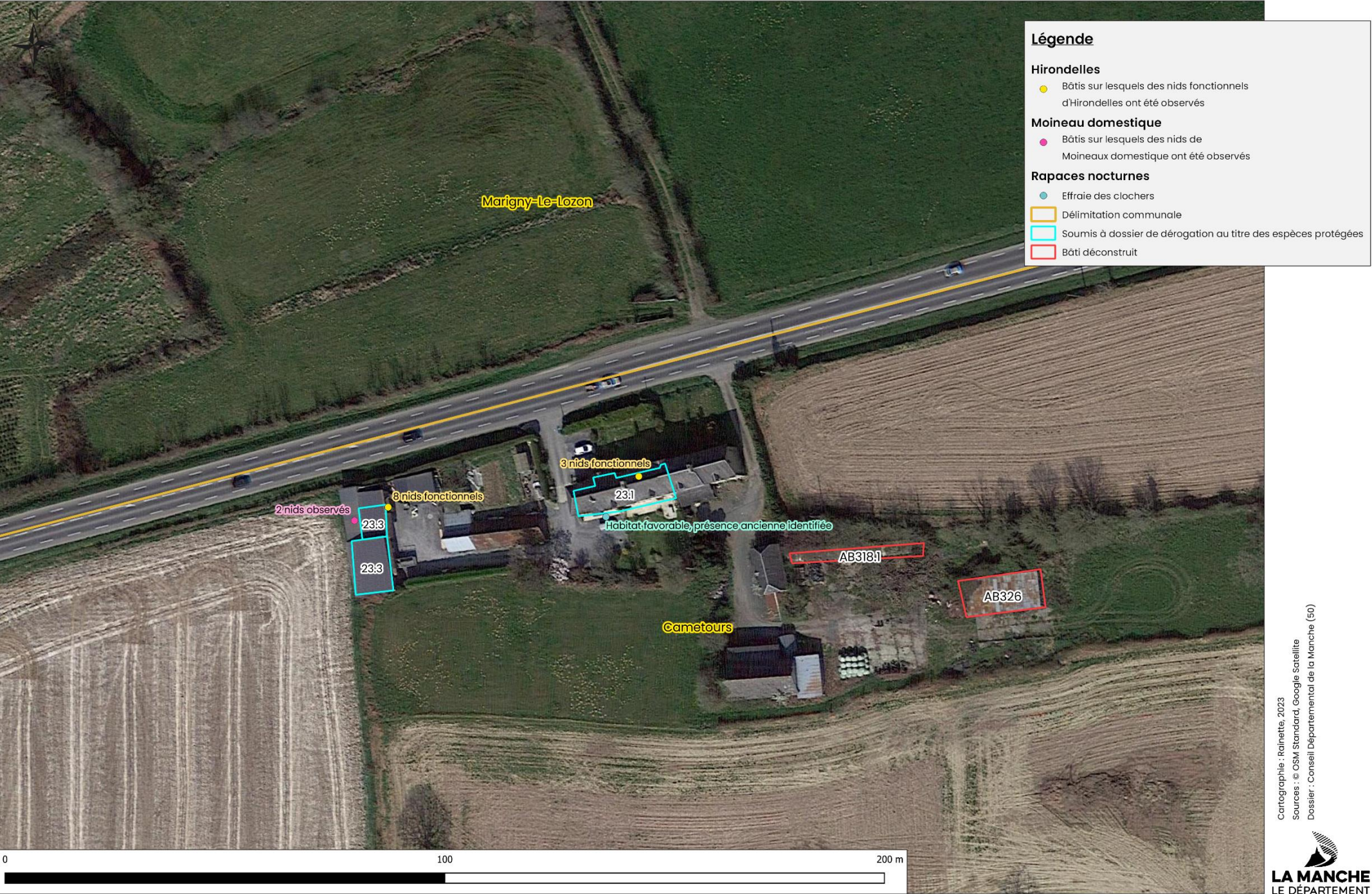




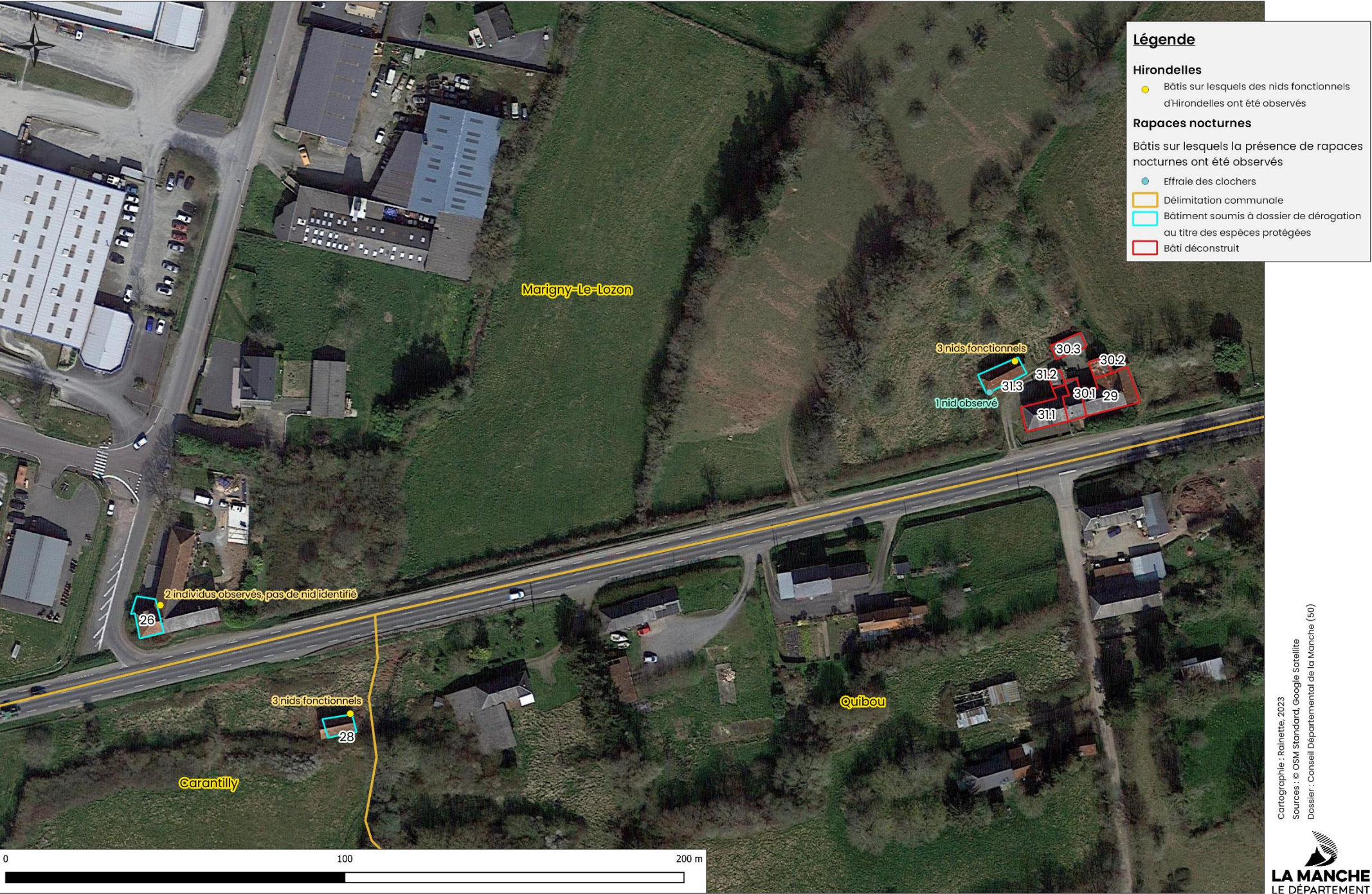


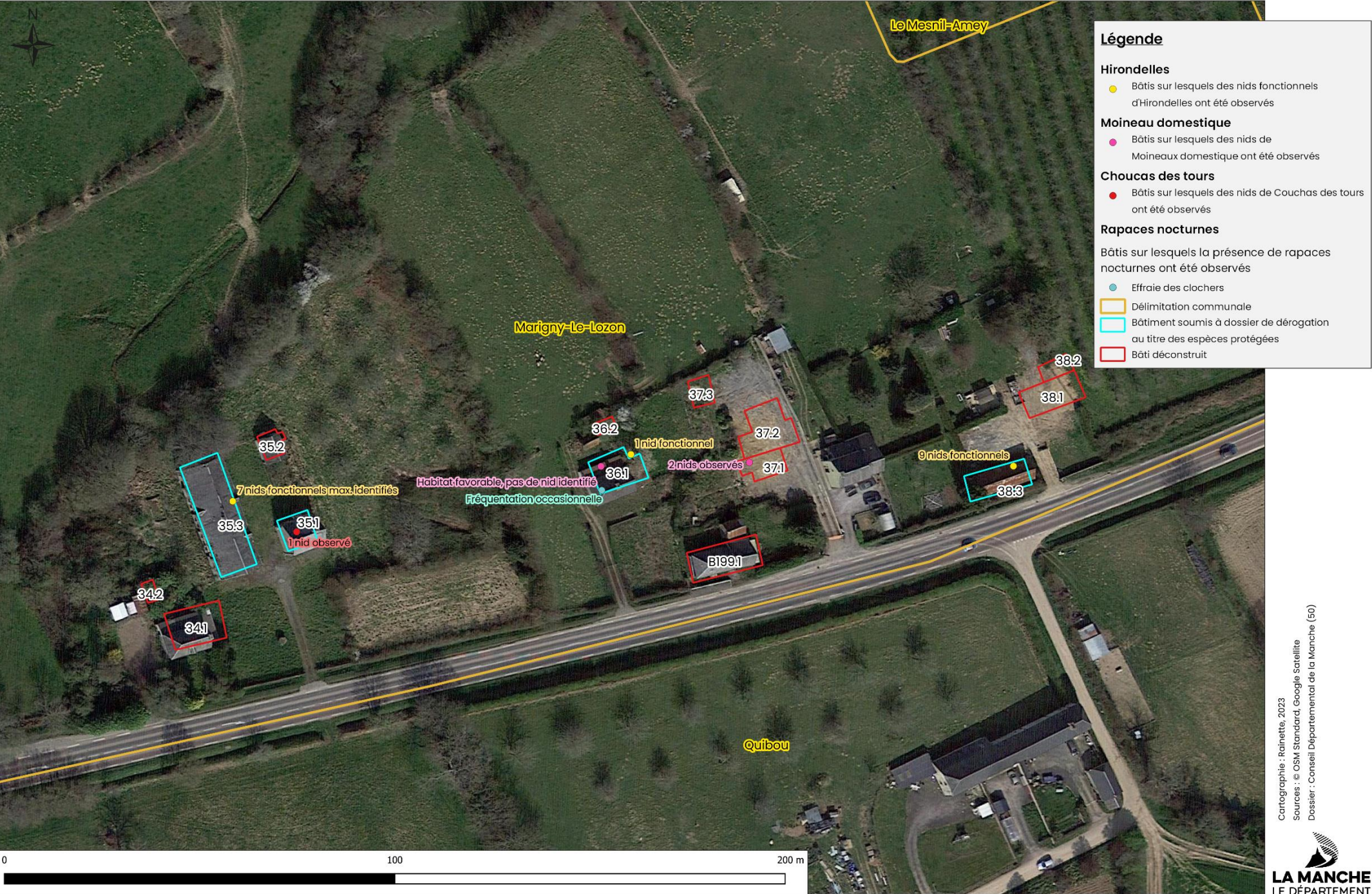














Légende

Hirondelles

- Bâti sur lesquels des nids fonctionnels d'Hirondelles ont été observés

Rapaces nocturnes

Bâti sur lesquels la présence de rapaces nocturnes ont été observés

- Effraie des clochers

- Délimitation communale

- Bâtiment soumis à dossier de dérogation au titre des espèces protégées

- Bâti déconstruit

5.4.6.2. Les mammifères (hors chiroptères)

LAPIN DE GARENNE

Tableau 11A : Résultats des prospections pour le Lapin de Garenne

Lapin de Garenne		
Bâtis		Population
	35.2	Présence non quantifiée
	36.2	Présence non quantifiée
	37.1	Présence non quantifiée
Total	3 bâtiments identifiés à enjeux	Population non quantifiée, 3 sites fréquentés par l'espèce

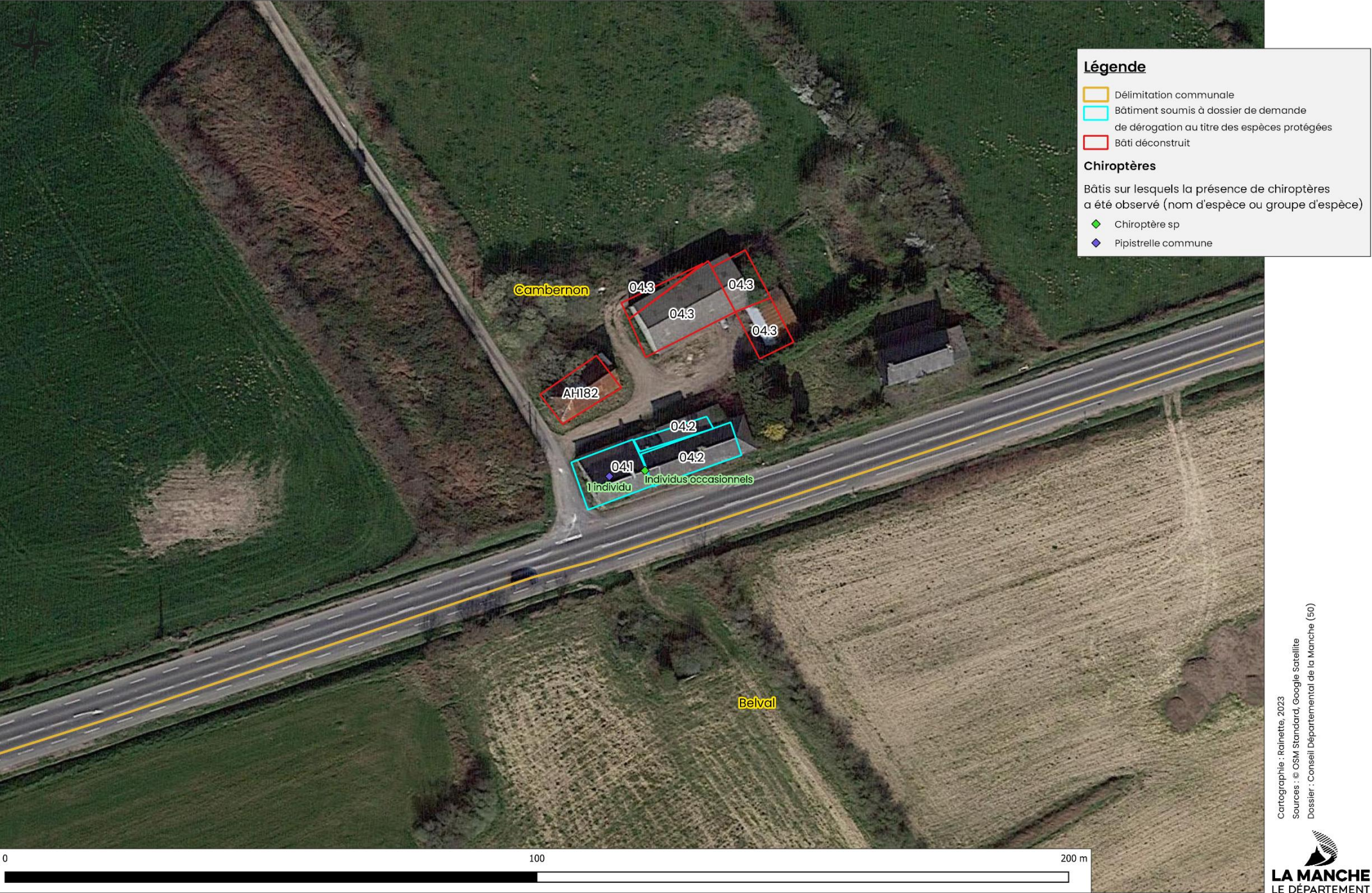


5.4.6.3. Les chiroptères

Tableau 12A : Résultats des prospections pour les chiroptères

Chiroptères			
Bâtis		Espèces / Groupe d'espèces	Nombre d'individus
	1	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	02.1-02.2	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	04.1	Pipitrelle commune	1 individu
		Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	5	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	7	Oreillard roux	1 individu
	22.1	Pipistrelle sp.	Ancienne colonie
	23.1	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	24.1	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	28	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	31.3	Murin à moustaches	1 individu
		Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	35.1	Sérotine commune	1 individu observé, ancienne colonie
	38.3	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	39	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
	40.1	Chiroptères sp.	Individus occasionnels
Total	14 bâtiments identifiés à enjeux	4 espèces identifiées, certains indices n'ont pas permis une identification à l'espèce	4 individus observés, plusieurs traces de fréquentation occasionnelles des espèces, suspicion de deux anciennes colonies

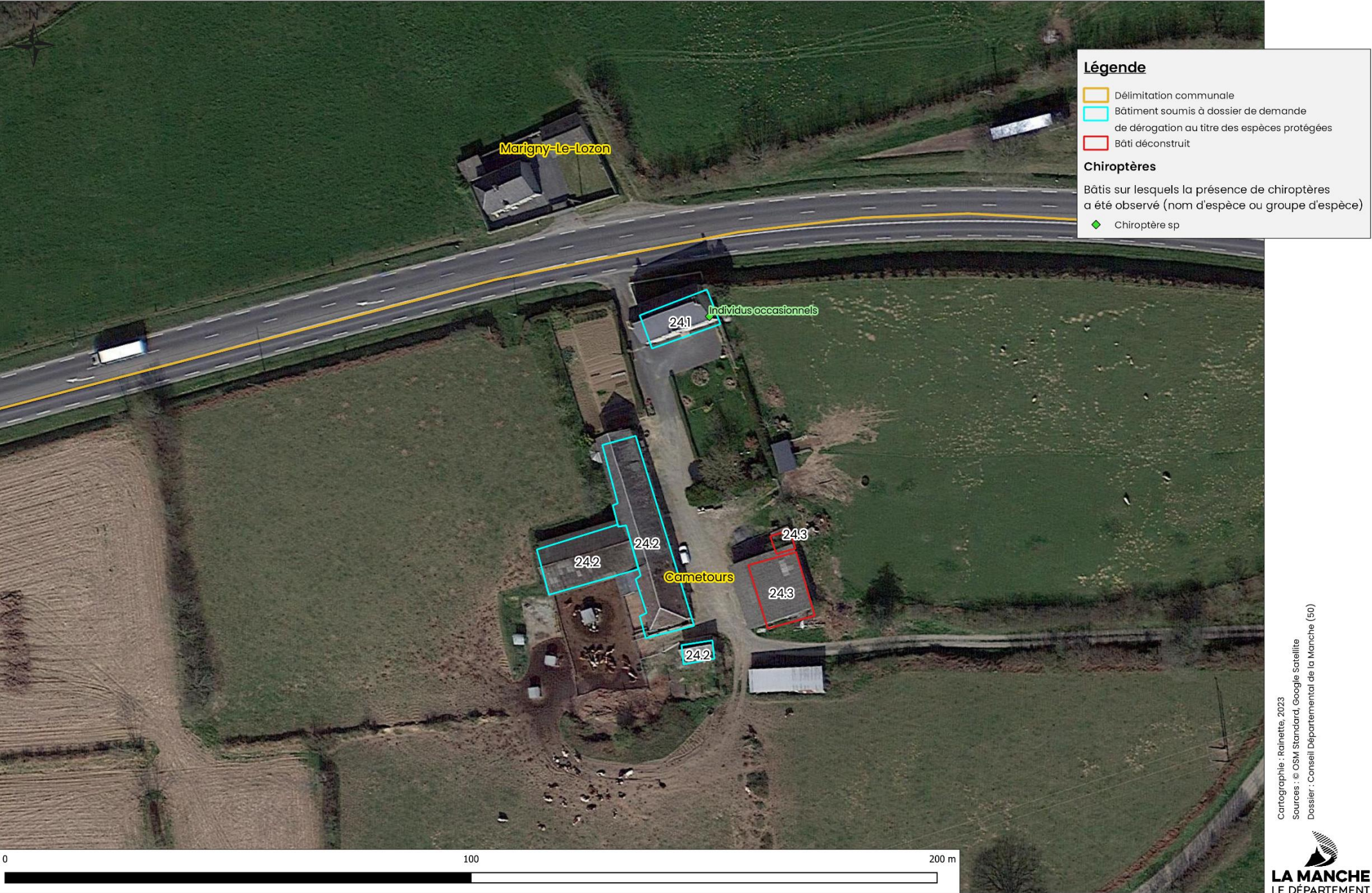


















6. Présentation des enjeux écologiques

6.1. Enjeux écologiques globaux par bâtis

Les passages de suivis réalisés à l'hiver 2022-2023 a permis d'actualiser les niveaux d'enjeux liés aux bâtiments suivis en 2021 et 2022 dans le cadre de l'état des lieux de la présence d'espèces protégées dans les bâtiments à vocation de déconstruction. Les niveaux d'enjeux actualisés figurent dans le tableau ci-après.

Il est à noter qu'un bâtiment, le bâtiment 25 – Maison la Folle Pensée sur la commune de Carantilly ne présentait plus d'accès favorable à l'installation de la faune ni de traces de présence d'espèces protégées. Ce bâtiment a donc été déconstruit à l'automne 2023 (en dehors des périodes de sensibilité pour la faune) et sa déconstruction a fait l'objet d'un contrôle de l'absence d'espèces protégées préalable qui n'a pas relevé la présence d'espèces protégées. Ce bâtiment a donc été exclu du présent dossier de demande de dérogation. Ces éléments sont détaillés dans le dossier de suivi de la colonisation des bâtiments figurant en annexe du présent dossier.

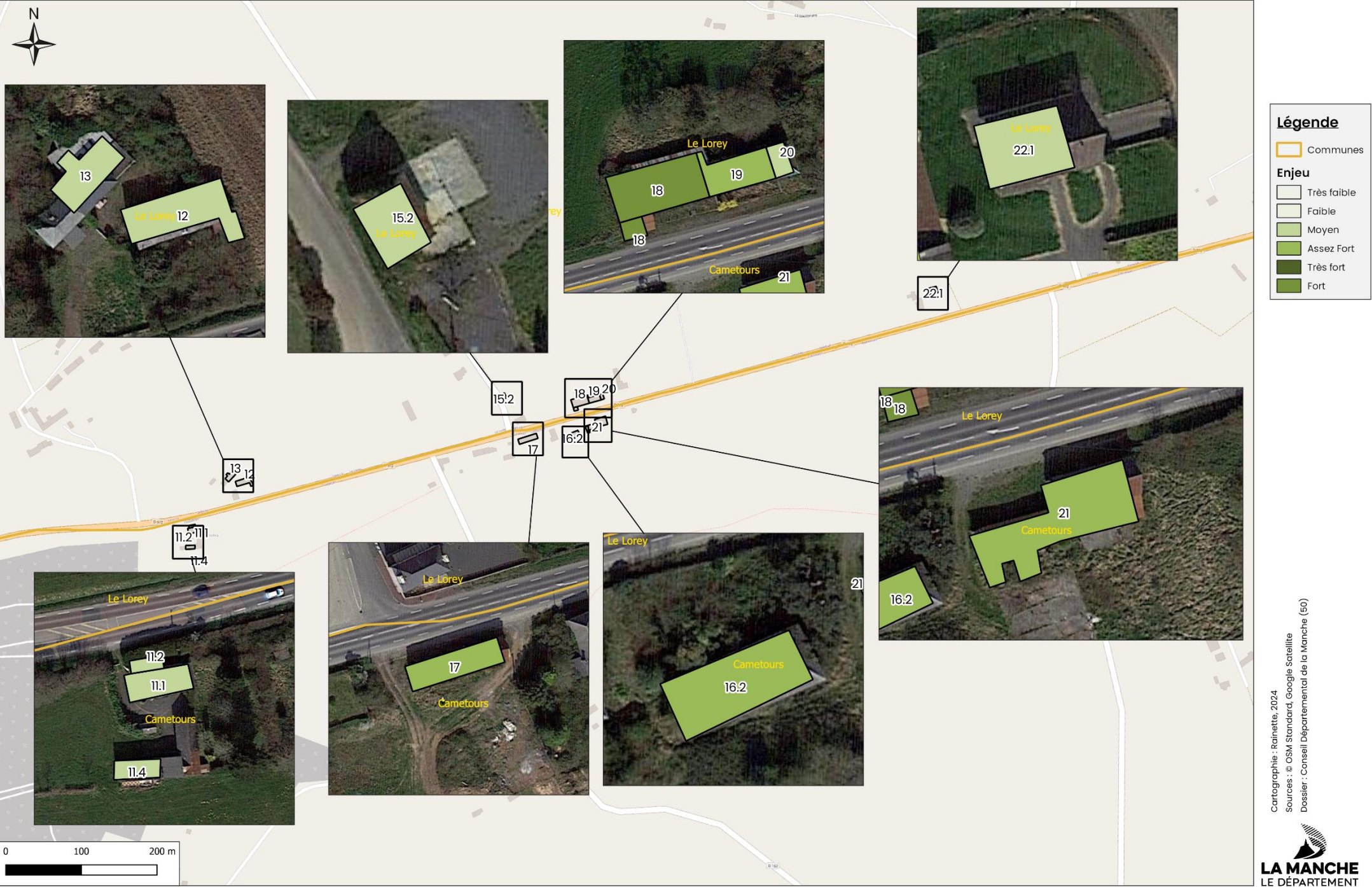
Tableau 13A : Attribution d'un enjeu écologique global par bâtiment inspecté 1/2

N° Entité Propriété	N° Sous-entité bâti	Site	Commune	Type de bâtiment	Enjeux	Possibilité de déconstruction sans dérogation d'espèces protégées
1	1	La Hastonnière	COURCY	Maison principale + grange	Assez fort	non
2	2.1	La Hastonnière	COURCY	Maison	Moyen	non
	2.2			Maison	Moyen	non
	2.3			Grange	Moyen	non
	2.4			Grange	Moyen	non
3	3	Maison le Ridet	CAMBERNON	Maison	Moyen	non
4	4.1	Village Burnel	CAMBERNON	Maison	Moyen	non
	4.2			Maison	Assez fort	non
5	5	La Chitelle 1	CAMPROND	Maison principale	Assez fort	non
7	7	La Maison Olive	CAMPROND	Maison	Assez fort	non
10	10	Village Guesnay	CAMPROND	Maison	Moyen	non
11	11.1	Le Gourbin	CAMETOIRS	Maison	Moyen	non
	11.2			Extension Maison	Moyen	non
	11.4			Maison + Grange sud ouest	Moyen	non

Tableau 14A : Attribution d'un enjeu écologique global par bâtiment inspecté 2/2

N° Entité Propriété	N° Sous-entité bâti	Site	Commune	Type de bâtiment	Enjeux	Possibilité de déconstruction sans dérogation d'espèces protégées
12	12	Le Gourbin 3	LE LOREY	Maison	Moyen	non
13	13	Le Gourbin 2	LE LOREY	Maison	Moyen	non
15	15,2	Le Neufbourg 1	LE LOREY	Grange	Moyen	non
16	16.2	Le Neufbourg 3	CAMETOIRS	Dépendance	Assez fort	non
17	17	Le Neufbourg 2	CAMETOIRS	Grange	Assez fort	non
18	18	Le Neufbourg 2	LE LOREY	/	Fort	non
19	19	Le Neufbourg 2	LE LOREY	/	Assez fort	non
20	20	Le Neufbourg 2	LE LOREY	/	Moyen	non
21	21	Le Neufbourg 1	CAMETOIRS	Maison + Grange	Assez fort	non
22	22.1	Le Clos Madelon	LE LOREY	Maison	Moyen	non
23	23.1	La Vieille fosse	CAMETOIRS	Maison principale	Assez fort	non
	23.3			Hangar	Assez fort	non
24	24.1	Hotel Caudel	CAMETOIRS	Maison principale	Moyen	non
	24.2			Grange	Très fort	non
26	26	la Chevalerie	MARIGNY-LE-LOZON	Dépendance	Moyen	non
28	28	la Chevalerie	CARANTILLY	Ancienne station	Moyen	non
31	31.3	Saint-Benoît	MARIGNY-LE-LOZON	Grange	Fort	non
35	35.1	Saint Léger	MARIGNY-LE-LOZON	Maison principale	Assez fort	non
	35.3			Grange/ Hangar	Moyen	non
36	36.1	Saint Léger 4	MARIGNY-LE-LOZON	Maison+ grange attenante	Moyen	non
38	38.3	Saint Léger 4	MARIGNY-LE-LOZON	Grange	Assez fort	non
39	39	Hôtel moulin	QUIBOU	-	Moyen	non
40	40.1	Hôtel moulin 2	QUIBOU	Maison	Moyen	non
41	41.3	Hôtel moulin 3	QUIBOU	Grange	Moyen	non







Partie B : Justifications du projet et objets de la demande de dérogation

Sommaire de la partie B

Sommaire de la partie B.....	50
Table des illustrations de la partie B	51
1. Justifications du projet	52
1.1. Motivations de l'intérêt public majeur	52
1.2. Solutions alternatives.....	53
2. Espèces retenues pour la demande de dérogation et objet de la demande.....	54
2.1. Espèces faunistiques	54
2.1.1. Avifaune nicheuse	54
2.1.2. Herpétofaune.....	55
2.1.3. Mammifères (hors chiroptères)	55
2.1.4. Chiroptères	55

Table des illustrations de la partie B

TABLEAUX

Tableau 1B : Liste des espèces protégées à instruire dans le cadre de l'avifaune nicheuse.....	54
Tableau 2B : Liste des espèces de chiroptères à instruire dans le cadre du présent projet.....	55

1. Justifications du projet

1.1. Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur

1.1.1. La nécessité d'aménager la route Saint-Lô/Coutances pour des raisons de sécurité routière

La sécurisation de cette infrastructure est un enjeu essentiel dans la diminution de l'accidentologie : d'une longueur d'environ 25 km, la RD 972 est une voie à grande circulation, classée au sein du schéma routier départemental comme route structurante, mais également un réseau d'intérêt régional.

Un diagnostic des conditions de déplacement a mis en évidence la présence d'un trafic dense, compris entre 7 000 et 14 000 véhicules/jour, ainsi que des infrastructures inadaptées, avec des collisions et accidents survenant principalement au niveau des intersections ou dans le cadre de dépassement, dépôts, et dans des conditions de circulation non optimales (luminosité, conditions météorologiques).

LA RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES Y COMPRIS UNE 2 X 2 VOIES EN PLEIN BOCAGE

Afin de répondre aux enjeux de sécurisation de l'axe Saint-Lô/Coutances, le Conseil Départemental de la Manche a relancé en juin 2018, le projet de sécurisation de l'axe Saint-Lô/Coutances. Des scénarios alternatifs, allant de la sécurisation à minima de l'axe à la réalisation d'une 2 X 2 voies, ont été étudiés et analysés.

UN RETOUR A UN PROJET PLUS MESURE (SOBRE ET AMBITIEUX)

Dès le début des études, le scénario concernant la réalisation d'une 2 X 2 voies en site neuf a été écarté, au regard des évolutions réglementaires, notamment environnementales, des emprises très consommatrices de terres agricoles et des coûts estimés.

Un projet d'une mise en 2+1 voies avec un contournement en tracé neuf de la commune de Saint-Gilles, a fait l'objet d'une concertation publique, au cours du premier trimestre 2022.

A l'issue du bilan de cette concertation, un scénario a été retenu en juin 2023 : le contournement a été écarté, ainsi que la mise en 2+1 voies sur tout le tronçon routier.

Le scénario retenu permet un meilleur équilibre, au regard des attentes formulées au cours de la concertation ainsi que des réalités sociétales actuelles et à venir.

1.1.2. L'achat de maisons très délabrées pour agir sans attendre une déclaration d'utilité publique

Dès le début du projet, le département a prévu d'étudier l'opportunité d'une acquisition anticipée des maisons mises en vente autour de l'axe routier, afin de pouvoir réaliser ce projet dans les meilleures conditions. D'emblée leur déconstruction a été actée, au fur et à mesure de leur acquisition, afin de limiter les coûts de gestion.

1.1.3. Des déconstructions rendues nécessaires

Les déconstructions envisagées dans le présent dossier, portent sur des propriétés bâties départementales qui sont inoccupées et qui font fréquemment l'objet d'effractions, et ce, dans un but de dégradation, de récupération de matériaux de constructions, dont certains peuvent contenir de l'amiante.

Avec le temps, ces propriétés se dégradent et deviennent de plus en plus insalubres, avec le risque d'une occupation illégitime dans un environnement dangereux. La solidité de certains bâtiments n'est plus garantie, d'autres se trouvent complètement dépourvus d'installations électriques conformes aux normes.

Cette situation pose un réel problème de sécurité que le département doit traiter.

Non seulement, cela pose un problème de sécurité publique pour tout individu occupant illégalement les lieux, mais aussi vis à vis du proche voisinage. Le département de la Manche serait pénalement mis en cause si un incident se produisait.

Certains bâtiments ont d'ailleurs fait l'objet de dépôts de plainte :

- À la suite de problèmes de vandalisme : plainte du 7 juillet 2022 pour des faits de vol avec destruction ou dégradation sur la propriété « Maison Olive » à Camprond ;
- D'une occupation sans droit ni titre : plainte du 21 avril 2023 au motif de violation de domicile, maintien dans le domicile d'autrui à la suite d'une introduction par manœuvre, menace, voies de fait ou contrainte, pour la propriété « Maison Hédouin » à Camprond ;
- D'une destruction de bien d'autrui par le moyen dangereux pour les personnes : plainte du 2 juin 2023 pour « Maison Le Neufbourg 2 » à Cametours.

Ce projet de déconstruction, qui se justifie pour des raisons de mise en sécurité, se justifie d'autant plus qu'il contribue d'ores et déjà, à sécuriser les conditions de circulation sur RD 972 : vingt-quatre accès directs, dont certains avec peu de visibilité, ont ainsi supprimés.

Face à cette situation, et dans la mesure où l'état des immeubles est difficilement compatible avec une réhabilitation, seule la solution d'une déconstruction a été retenue par le département de la Manche.

Par conséquent, il est nécessaire pour la Conseil Départemental de la Manche de déconstruire intégralement l'ensemble des bâtis acquis en bordure de l'axe départemental RD972.

1.2. Solutions alternatives

Pour les raisons mentionnées au chapitre précédent, la conservation des bâtiments n'est pas envisageable.

Le projet de déconstruction ne peut éviter les espèces présentes dans les bâtis et dont le cycle de vie est inféodé aux habitats anthropiques sans être totalement remis en question.

Il n'est pas non plus possible de réduire les impacts résiduels sur les espèces protégées présentes pour une grande majorité sous les toitures et dans les combles des bâtiments. Des mesures de réduction ont cependant été préconisées pour limiter l'impacts de destruction d'individus d'espèces protégées.

2. Espèces retenues pour la demande de dérogation et objet de la demande

Le choix des espèces à instruire s'appuie sur les impacts évalués dans le présent dossier et de l'évaluation des enjeux synthétisée en partie A.

2.1. Espèces faunistiques

En ce qui concerne la faune, les espèces retenues dans le cadre de la présente demande de dérogation correspondent aux espèces protégées recensées au sein des bâtis à vocation de déconstruction en période de reproduction et/ou bénéficiant d'habitats de reproduction et/ou d'aires de repos au sein de ces bâtis.

Les différents dossiers d'état des lieux et de suivi de la colonisation du bâti par les espèces protégées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des impacts du projet sur les espèces protégées. Les impacts bruts du projet sur les espèces protégées ainsi que les mesures d'évitement et de réduction sont détaillés dans la partie C du présent dossier, de même que l'évaluation des impacts résiduels du projet.

2.1.1. Avifaune nicheuse

Parmi les huit espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude pendant la période de nidification et nichant au sein des bâtis expertisés, quatre espèces devront faire l'objet d'une demande dérogation : le Choucas des tours, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique et le Moineau domestique. Ces quatre espèces peuvent être considérées comme inféodées au milieu bâti. Le projet de déconstruction des bâtiments pourra donc avoir un impact sur ces espèces.

A l'inverse, les espèces non-retenues qui sont le Gobemouche mouche gris, le Troglodyte mignon, la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc peuvent être considérées comme des opportunistes du milieu bâti. Ces espèces utilisant préférentiellement le milieu naturel comme habitat.

Tableau 1B : Liste des espèces protégées à instruire dans le cadre de l'avifaune nicheuse

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>

Les quatre espèces d'oiseaux inféodées au milieu bâti nichant dans les bâtis expertisés au sein de la zone d'étude font donc l'objet d'une demande de dérogation au titre de la destruction/altération d'habitats d'espèces.

2.1.2. Herpétofaune

Aucune recherche ciblée n'a été réalisée pour ce groupe d'espèces et aucun individu n'a été observé de façon opportuniste lors des passages dédiés aux autres groupes sur les bâtis.

2.1.3. Mammifères (hors chiroptères)

Parmi les espèces de mammifères contactées, aucune n'est protégée. Toutefois, au vu du statut de menace du Lapin de garenne, des mesures d'accompagnement pourront éventuellement être proposées.

2.1.4. Chiroptères

Au sein des bâtis étudiés, trois espèces de chiroptères ont été identifiées, ainsi qu'un Murin du groupe des Murins à museau sombre (*Myotis mystacinus/brandtii/alcaethoe*), représenté par le Murin à Moustache dans la suite du document. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national, ainsi que leurs habitats, par l'arrêté du 23 avril 2007.

De plus, de nombreux bâtis présentent les traces d'une fréquentation occasionnelle par des chiroptères. En effet, dans de nombreux combles, seuls quelques crottes ont été découvertes sans qu'aucun individu ne soit présent lors des passages estivaux ou hivernaux. Il est donc possible que ces combles puissent être utilisés comme reposoir nocturne ou uniquement en période de transit. Il est toutefois assez probable que les individus indéterminés appartiennent à l'une des quatre espèces ou groupe d'espèce identifiées lors des prospections.

Les espèces contactées sont listées dans le tableau ci-dessous, ainsi que leurs statuts sur la zone d'étude.

Tableau 2B : Liste des espèces de chiroptères à instruire dans le cadre du présent projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur la zone d'étude
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Gîte averé
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Gîte avré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Hibernation occasionnelle
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	Hibernation occasionnelle
Chiroptères indéterminés	<i>Chiroptera sp.</i>	Fréquentation occasionnelle

Les 4 espèces ou groupe d'espèces de chiroptères recensées au sein de la zone d'étude font l'objet d'une demande de dérogation au titre de la destruction/altération d'habitats d'espèces.

Partie C : Analyse des impacts sur les espèces protégées instruites et présentation des mesures

Sommaire de la partie C

Sommaire de la partie C	57
Table des illustrations de la partie C	59
1. Analyse des impacts du projet sur les espèces protégées instruites (fiches espèces)	61
1.1. Avifaune	61
1.1.1. Avifaune des milieux bâtis	61
1.1.1.1. Population de la zone d'étude	61
1.1.1.2. Impacts initiaux du projet sur l'avifaune des milieux bâtis	63
1.1.1.3. Mesures E/R et impacts résiduels sur le cortège	65
1.1.1.4. Mesures compensatoires	67
1.2. Chiroptères	69
1.2.1. Chiroptères anthropophiles	69
1.2.1.1. Population de la zone d'étude	69
1.2.1.2. Impacts initiaux du projet sur le cortège	71
1.2.1.3. Mesures E/R et impacts résiduels sur le cortège	73
1.2.1.4. Mesures compensatoires	76
2. Présentation détaillée des mesures d'évitement, réduction et compensation	77
2.1. Mesures d'évitement	77
2.1.1.1. Mesure E1 : E1.1b – Évitement d'un secteur à enjeux (bâtiment favorable aux espèces protégées)	77
2.2. Mesures de réduction	80
2.2.1. Au niveau des modalités des travaux	80
2.2.1.1. Mesure R1 : R3.1a – Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour la déconstruction et passage d'un écologue avant déconstruction	80
2.2.1.2. Mesure R2 : R1.1a – Limitation / adaptation de l'emprise travaux	83
2.3. Mesure de compensation	85
2.3.1. Mesure C1 : C1.1b – Aménagement ponctuel (abris ou gîte pour Hironde rustique et chiroptères anthropophiles et arboricoles)	85
2.3.2. Mesure C2 : C1.1b – Aménagement ponctuel (nichoirs à Moineau domestique)	90
2.3.3. Mesure C3 : C1.1b – Aménagement ponctuel (nichoirs à Effraie des clochers)	92
2.4. Mesure d'accompagnement	115
2.4.1. Mesure A1 : A3.a – Aménagement ponctuel (garennas artificielles pour le Lapin de Garenne)	115
2.4.2. Mesure A2 : A6.2c – Déploiement d'actions de sensibilisation	118
2.5. Synthèse des mesures	121
2.6. Gestion des parcelles de compensation et d'accompagnement	122
2.6.1. Fauche exportatrice annuelle des prairies	122
2.6.2. Pâturage extensif	124
2.6.3. Renforcement d'un linéaire de haie (parcelle A13, Courcy)	125
3. Mesures de suivis écologiques	129

3.1.	Suivis	129
3.1.1.	S1 : Suivi écologique de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction lors du chantier du projet	129
3.1.2.	S2 : Suivis écologiques de la mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement.....	129
3.1.3.	S3 : Suivis écologiques de l'évolution des mesures ERC après travaux.....	130
4.	Bilan des mesures	131
4.1.	Synthèse financière.....	131
4.2.	Pérennité des mesures	132
4.3.	Conclusion sur le maintien de l'état de conservation des espèces protégées instruites.....	132

Table des illustrations de la partie C

PHOTOS

Photo 1C : Exemple de dispositif de balisage (source : Internet)	83
Photo 2C : Exemple de gîte artificiel à Hirondelles en béton de bois (boutique.lpo.fr)	86
Photo 3C : Exemple de gîte à Hirondelle type « tours à Hirondelle rustique » (dervenn.com)	86
Photo 4C : Exemple de nichoir à colonie de Moineau domestique de bois (boutique.lpo.fr)	90
Photo 5C : Dispositif réalisé à l'aide d'un seau en plastique découpé en biais (source : La Chouc).....	93
Photo 6C : Garenne artificielle en cours de création © FDC de Meurthe et Moselle.....	116
Photo 7C : Exemple de panneau informatif en bois © Marais de l'Aulnay.....	118

TABLEAUX

Tableau 1C : Estimation des populations d'oiseaux	61
Tableau 2C : Nombre de bâtis concernés pour l'avifaune.....	61
Tableau 3C : Estimation des populations d'oiseaux nicheurs liées au milieu bâti impactées au sein de la zone d'étude	63
Tableau 4C : Nombre de bâtis concernés pour l'avifaune impactée	65
Tableau 5C : Estimation des populations d'oiseaux nicheurs liées au milieu bâti impactées au sein de la zone d'étude	65
Tableau 6C : Estimation des populations de chiroptères.....	69
Tableau 7C : Nombre de bâtis concernés pour les chiroptères.....	70
Tableau 8C : Estimation des populations de chiroptères impactées au sein des bâtis étudiés.....	72
Tableau 9C : Estimation des populations de chiroptères impactées au sein des bâtis étudiés.....	75
Tableau 10C : Liste des bâtiments favorables aux chiroptères sur lesquels une écoute en sortie de gîte avant déconstruction est préconisée.....	81
Tableau 11C : Synthèse des prix observés (demandes de devis)	88
Tableau 12C : Synthèse des prix observés (recherches internet)	88
Tableau 13C : Tableau de synthèse des mesures ERC prévues.....	121
Tableau 14C : Synthèse de l'estimation financière des mesures mises en place	131

FIGURES

Figure 1C : Localisation de la mesure d'évitement de la grange - Hôtel Claudel - Cametours	79
Figure 2C : Exemple de nichoir pour Effraie des clochers à deux chambres (source : Terroir et Nature en Yveline).....	93
Figure 3C : Schéma de réalisation d'une garenne artificielle © OFB	116
Figure 4C : Schéma de la fauche centrifuge.....	123
Figure 5C : Schéma de plantation pour une haie multistrata (ENRx 59/62).....	126

CARTES

Carte 1C : Localisation des mesures de compensation – (1/20) – Courcy	95
Carte 2C : Localisation des mesures de compensation – (2/20) – Courcy.....	96
Carte 3C : Localisation des mesures de compensation – (3/20) – Cambernon.....	97
Carte 4C : Localisation des mesures de compensation – (4/20) – Cambernon.....	98
Carte 5C : Localisation des mesures de compensation – (5/20) – Camprond	99
Carte 6C : Localisation des mesures de compensation – (6/20) – Camprond.....	100
Carte 7C : Localisation des mesures de compensation – (7/20) – Camprond.....	101
Carte 8C : Localisation des mesures de compensation – (8/20) – Savigny	102

Carte 9C : Localisation des mesures de compensation – (9/20) – Savigny	103
Carte 10C : Localisation des mesures de compensation – (10/20) – Cametours	104
Carte 11C : Localisation des mesures de compensation – (11/20) – Camprond	105
Carte 12C : Localisation des mesures de compensation – (12/20) – Cametours	106
Carte 13C : Localisation des mesures de compensation – (13/20) – Cametours et Le Lorey	107
Carte 14C : Localisation des mesures de compensation – (14/20) – Le Lorey	108
Carte 15C : Localisation des mesures de compensation – (15/20) – Marigny-le-Lozon	109
Carte 16C : Localisation des mesures de compensation – (16/20) – Marigny-le-Lozon	110
Carte 17C : Localisation des mesures de compensation – (17/20) – Carantilly	111
Carte 18C : Localisation des mesures de compensation – (18/20) – Quibou	112
Carte 19C : Localisation des mesures de compensation – (19/20) – Quibou	113
Carte 20C : Localisation des mesures de compensation – (20/20) – Canisy	114
Carte 21C : Localisation des mesures d'accompagnement – Marigny-le-Lozon	120
Carte 22C : Localisation des mesures de gestion – Parcelle A13 – Courcy	128

1. Analyse des impacts du projet sur les espèces protégées instruites (fiches espèces)

1.1. Avifaune

1.1.1. Avifaune des milieux bâtis

1.1.1.1. Population de la zone d'étude

Espèces	Hirondelle rustique, Effraie des clochers, Choucas des tours, Moineau domestique
---------	--

EFFECTIFS

Au total, 4 espèces ont été retenues. L'effectif le plus important concerne l'Hirondelle rustique avec 164 nids suivis, le Moineau domestique avec un minimum de 10 nids, l'Effraie des clochers avec 10 nids dont 5 nids avérés et 5 nids suspectés et enfin le Choucas des tours avec 2 nids observés. Parmi ces 4 espèces, seules l'Hirondelle rustique et le Moineau domestiques présentent un statut de conservation défavorable. L'Hirondelle rustique est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge nationale et le Moineau domestique est classé « quasi-menacé » sur la liste rouge régionale.

Concernant le Moineau domestique, les nids étant la plupart du temps cachés sous les toitures, sous les gouttières ou dans les anfractuosités des murs des bâtiments, il a été difficile de pouvoir déterminer précisément le nombre de nids présents. Les 13 nids annoncés correspondent donc à un nombre minimum de nids présents.

Tableau 1C : Estimation des populations d'oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de nids connus dans le cadre de la présente mission
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	164
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	10
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	10 minimum

HABITATS

L'habitat concerné est uniquement de l'habitat bâti. Les différentes espèces d'oiseaux présentées précédemment utilisent des parties différentes des bâtiments : les poutres pour l'Hirondelle rustique, les greniers pour l'Effraie des clochers, et les cheminées/cavités des murs pour le Choucas des tours et le Moineau domestique.

Notons également que l'Effraie des clochers utilise de nombreux repaires nocturnes au sein du patrimoine bâti.

Tableau 2C : Nombre de bâtis concernés pour l'avifaune

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de bâtis concernés
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	24
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	16
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	6

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE

Etat de conservation de l'Hirondelle rustique sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Hirondelle rustique</u> Au niveau national, les populations d'Hirondelle rustique sont en régression avec environ 30% d'effectifs en moins depuis 2001. A l'inverse au niveau régional, le nouvel atlas 2022 du GONm montre une progression de 25% sur les 25 dernières années. Localement, nos observations menées localement depuis 2020 ne semblent pas être en corrélation avec la tendance régionale. Sur la zone d'étude, le nombre de nids occupés semble être en baisse avec de nombreux nids inoccupés depuis plusieurs années. Pour quelques bâtis, le départ des occupants, suivi de la fermeture des bâtis, a pu rendre ceux-ci inaccessibles aux hirondelles ou moins attractifs (absence de bétail dans certaines étables). La population locale semble donc être en régression sans perte d'aire de répartition pour le moment.	
Etat de conservation de l'Effraie des clochers sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Effraie des clochers</u> Au niveau national comme régional, l'Effraie des clochers ne présente pas de tendance défavorable. Les données récoltées localement ne permettent pas de tirer de tendance fiable mais aucune constatation de déclin n'a été observé. Des indices de présence ont été découverts sur plus d'une quinzaine de bâtis dont seulement dix avec nidification ou suspicion de nidification. Ces dix sites sont en grande majorité répartis sur la moitié ouest de la zone d'étude. La zone d'étude possède de nombreux bâtis favorables à la nidification de l'espèce et le milieu environnant composé de bocage offre de bonnes conditions de chasse. Cependant, localement, une menace pèse sur l'espèce, il s'agit de la présence de la route départementale. En effet, les collisions routières représentent une des causes principales de mortalité chez cette espèce.	
Etat de conservation du Choucas des tours sur la zone d'étude	Favorable
<u>Choucas des tours</u> Au niveau national comme régional, le Choucas des tours ne présente pas de tendance défavorable. Le peu de données récoltées localement ne permet pas de tirer de tendance. Des indices de nidification ont été découverts sur deux bâtis très proches. En l'état, l'aire de répartition de l'espèce sur la zone d'étude semble stable mais ses effectifs sont très faibles. L'espèce étant pourtant bien présente dans l'ouest de la Normandie et en particulier dans la Manche qui possède des habitats très favorables, elle doit donc être bien représenté à proximité de la zone d'étude. Enfin, aucune menace particulière ne pèse sur cette espèce.	
Etat de conservation du Moineau domestique sur la zone d'étude	Favorable
<u>Moineau domestique</u> Cette espèce présente un statut de conservation défavorable au niveau régional où l'espèce est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge. Cependant, les données les plus récentes du dernier atlas du GONm semblent montrer une tendance stable pour cette espèce anthropophile. Le peu de données récoltées ne permettent pas de tirer de tendance locale. On peut cependant considérer l'aire de répartition et les populations de cette espèce sont plutôt stables. En Normandie et notamment dans le bocage de la Manche, l'espèce trouve un habitat suffisamment étendu avec la présence de nombreux villages et de petites fermes.	

1.1.1.2. Impacts initiaux du projet sur l'avifaune des milieux bâtis

Les oiseaux protégés sont inscrits à l'arrêté national du 29 octobre 2009.

DEROGATION AU TITRE

- Destruction d'habitats (destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées Cerfa 13614)

ANALYSE DES IMPACTS BRUTS

Tableau 3C : Estimation des populations d'oiseaux nicheurs liées au milieu bâti impactées au sein de la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de nids connus dans le cadre de la présente mission	Nombre de nids impactés par le présent projet de déconstruction
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	164	164
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	10	10
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	10 minimum	10 minimum

Hirondelle rustique

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période de reproduction (œufs, nichées ou adultes au nid).	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître. Au vu du nombre important de nids détruits, l'impact est considéré comme fort.	Fort
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Modification des composantes environnantes avec une disparition du site de reproduction induisant une perturbation chez espèce fidèle à son site de reproduction.	Moyen

Effraie des clochers

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période de reproduction (œufs, nichées ou adultes au nid).	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbations durant la phase de travaux et risque d'abandons des sites de nidification chez cette espèce qui peut utiliser son nid toute l'année. Modification des composantes environnantes.	Moyen

Choucas des tours

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période de reproduction (œufs, nichées ou adultes au nid).	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître.	Faible
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbations durant la phase de travaux et risque d'abondons des sites de nidification. Modification des composantes environnantes.	Faible

Moineau domestique

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période de reproduction (œufs, nichées ou adultes au nid).	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbations durant la phase de travaux et risque d'abondons des sites de nidification. Modification des composantes environnantes.	Moyen

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE APRES PRISE EN COMPTE DES IMPACTS BRUTS

Etat de conservation de l'Hirondelle rustique sur la zone d'étude	Défavorable mauvais
<u>Hirondelle rustique</u> Sans mise en place de mesures, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée. Au vu du nombre très important de nids détruits, l'état de conservation est jugé « défavorable mauvais ».	
Etat de conservation de l'Effraie des clochers sur la zone d'étude	Défavorable mauvais
<u>Effraie des clochers</u> Sans mise en place de mesures, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée.	
Etat de conservation du Choucas des tours sur la zone d'étude	Favorable
<u>Choucas des tours</u> La destruction de seulement deux sites de reproduction n'aura pas d'incidence négative sur la population de cette espèce commune pouvant également nicher dans les arbres.	
Etat de conservation du Moineau domestique sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Moineau domestique</u> Sans mise en place de mesures, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée.	

1.1.1.3. Mesures E/R et impacts résiduels sur le cortège

MESURES D'EVITEMENT

Mesure E1 : E1.1b – Évitement d'un secteur à enjeux (bâtiment favorable aux espèces protégées)

MESURES DE REDUCTION

Mesure R1 : R3.1A – Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour la déconstruction et passage d'un écologue avant déconstruction

Mesure R2 : R1.1A – Limitation/Adaptation des emprises travaux

ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

Tableau 4C : Nombre de bâtis concernés pour l'avifaune impactée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de bâtis concernés
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	23
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	16
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	6

Tableau 5C : Estimation des populations d'oiseaux nicheurs liées au milieu bâti impactées au sein de la zone d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de nids connus dans le cadre de la présente mission	Nombre de nids impactés par le présent projet de déconstruction
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	164	105
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	10	10
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	2	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	10 minimum	10 minimum

Hirondelle rustique

Nature de l'impact	Durée	Niveau d'impact brut	Analyse	Niveau d'impact résiduel
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet d'éviter la destruction d'individus	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	Fort	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction, à l'exception de la propriété 24 (59 nids). Une majorité des sites de reproduction sont donc voués à disparaître. Au vu du nombre important de nids détruits, l'impact est considéré comme fort.	Fort
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Modification des composantes environnantes avec une disparition du site de reproduction induisant une perturbation chez espèce fidèle à son site de reproduction.	Moyen

Effraie des clochers

Nature de l'impact	Durée	Niveau d'impact brut	Analyse	Niveau d'impact résiduel
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet d'éviter la destruction d'individus.	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	Moyen	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Perturbations durant la phase de travaux cette espèce qui peut utiliser son nid toute l'année.	Faible

Choucas des tours

Nature de l'impact	Durée	Niveau	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Faible	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet d'éviter la destruction d'individus	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	Faible	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître l'impact chez cette espèce commune pouvant nicher dans les arbres sera donc assez limité.	Faible
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Faible	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet de réduire la perturbation des individus.	Faible

Moineau domestique

Nature de l'impact	Durée	Niveau	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet d'éviter la destruction d'individus	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	Moyen	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des sites de reproduction sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Moyen	Le respect du calendrier de sensibilité de l'espèce permet de réduire la perturbation des individus.	Faible

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE APRES PRISE EN COMPTE DES IMPACTS RESIDUELS

Etat de conservation de l'Hirondelle rustique sur la zone d'étude	Défavorable mauvais
Hirondelle rustique Malgré la mise en place des mesures de réductions, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée. Au vu du nombre très important de nids détruits, l'état de conservation est jugé « défavorable mauvais ».	
Etat de conservation de l'Effraie des clochers sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
Effraie des clochers	

Malgré la mise en place des mesures de réductions, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée. L'état de conservation de l'espèce reste donc « défavorable inadéquat ».

Etat de conservation du Choucas des tours sur la zone d'étude
Favorable
Choucas des tours

La destruction de seulement deux sites de reproduction aura une très faible incidence négative sur la population de cette espèce commune pouvant également nicher dans les arbres. La mise en place de mesures de réduction permettant d'éviter la destruction d'individus suffit donc à obtenir un état de conservation de l'espèce favorable.

Etat de conservation du Moineau domestique sur la zone d'étude
Défavorable inadéquat
Moineau domestique

Malgré la mise en place des mesures de réductions, l'ensemble des sites de reproduction disponibles sont voués à disparaître sur la zone étudiée.

1.1.1.4. Mesures compensatoires
MESURES COMPENSATOIRES

Mesure C1 : C1.1b – Aménagement ponctuel (abris ou gîte pour hirondelles et chiroptères anthropophiles et arboricoles)

Mesure C2 : C1.1b – Aménagement ponctuel (nichoirs à Moineau domestique)

Mesure C3 : C1.1b – Aménagement ponctuel (nichoirs à Effraie des clochers)

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE APRES PRISE EN COMPTE DES IMPACTS RESIDUELS ET MESURES COMPENSATOIRES
Etat de conservation de l'Hirondelle rustique sur la zone d'étude
Défavorable inadéquat
Hirondelle rustique

La mise en place de mesures permet le remplacement des sites de nidification détruits à proximité des sites d'origine ainsi que la préservation des individus. L'état de conservation l'espèce reviens donc à son niveau d'origine.

Etat de conservation de l'Effraie des clochers sur la zone d'étude
Défavorable inadéquat
Effraie des clochers

La mise en place de mesures permet le remplacement des sites de nidification détruits et la préservation des individus. L'état de conservation l'espèce reviens donc à son niveau d'origine.

Etat de conservation du Choucas des tours sur la zone d'étude
Favorable
Choucas des tours

Cette espèce ne nécessite pas la mise en place de mesures de compensation. L'état de conservation de l'espèce est considéré « favorable ».

Etat de conservation du Moineau domestique sur la zone d'étude
Favorable
Moineau domestique

La mise en place de mesures permet le remplacement des sites de nidification détruits et la préservation des individus. L'état de conservation l'espèce reviens donc à son niveau d'origine.

Les fiches espèces figurent en annexe du présent dossier

1.2. Chiroptères

1.2.1. Chiroptères anthropophiles

1.2.1.1. Population de la zone d'étude

Espèces	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), Murin à museau sombre (<i>Myotis mystacinus</i> probable) et Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)
---------	---

EFFECTIFS

Au total, un minimum 4 espèces de chiroptères sont présentes. Dans de nombreux cas, seuls quelques crottes de chiroptères ont été découvertes dans les bâtis sans qu'il soit possible de déterminer à quelle espèce elles appartenaient. Dans la plupart des cas, aucun individu n'a pu être découvert lors de nos passages en période estivale et hivernale. Il est donc possible que ces bâtis ne soient utilisés que de façon occasionnelle en période de transit ou en période estivale mais uniquement comme reposoir nocturne. Pour la suite du rapport, il sera considéré que les chiroptères indéterminés appartiennent à une des quatre espèces (ou groupe d'espèces) découvert dans les bâtis.

Aucun bâti ne semble abriter de colonie ou un nombre d'individus important. Seuls des individus isolés ont été recensés. Toutefois deux bâtis (22.1 et 35.1) portent les traces d'une occupation ancienne de probable colonie de chiroptères. Les sorties de gîtes sur ces bâtis semblent montrer que ces sites ont été abandonnés.

Pour rappel, certains bâtis possèdent une isolation sous toiture qui n'a permis une investigation complète des bâtis. La Pipistrelle commune ou la Sérotine commune aiment par exemple se glisser entre la toiture et l'isolation des maisons.

Les bâtis avec isolation et laissant apparaître des traces de fréquentation par les chiroptères (crottes ou bruit) ont fait l'objet d'un comptage en sortie de gîte. Pour les autres bâtis avec une isolation, il n'est cependant pas complètement exclu que des chiroptères soient tout de même présents malgré l'absence d'indices de présence visibles.

Tableau 6C : Estimation des populations de chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus connus dans le cadre de la présente mission	Statut au sein des bâtis
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1	Gîte avéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	Gîte avéré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	1	Hibernation occasionnelle
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	1	Hibernation occasionnelle
Chiroptères indéterminés	<i>Chiroptera sp.</i>	au moins 12	Fréquentation occasionnelle

HABITATS

L'habitat concerné est uniquement de l'habitat bâti. Les différentes espèces de chiroptères présentées précédemment utilisent des parties différentes des bâtiments en fonction de la période de présence. En hiver, les parties basses plus tempérées pour l'hibernation et les combles en période estivale.

Tableau 7C : Nombre de bâtis concernés pour les chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de bâtis concernés
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	1
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	1
Chiroptères indéterminés	<i>Chiroptera sp.</i>	12

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE

Etat de conservation de la Pipistrelle commune sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Pipistrelle commune</u> La Pipistrelle commune est en régression au niveau national où elle est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge. Au niveau régional, une baisse des effectifs est également constatée mais l'espèce reste classée en « préoccupation mineure » sur la liste rouge. Les données récoltées localement ne permettent pas de tirer de tendance fiable. Toutefois, la seule colonie soupçonnée semble avoir quitté son bâtiment (possiblement au départ des occupants et donc depuis que la maison n'est plus chauffée – bâtiment 22.1). Identifiée formellement sur 1 bâtiment, l'espèce est toutefois potentiellement présente sur 12 bâtis. L'espèce souffre de la perte d'habitat, notamment due à la rénovation énergétique des bâtiments qui réduit les possibilités d'accueil pour cette espèce. Au vu de ces éléments, l'état de conservation de l'espèce est considéré « défavorable inadéquat ».	
Etat de conservation de la Sérotine commune sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Sérotine commune</u> La Sérotine commune, comme la Pipistrelle commune, est en régression au niveau national où elle est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge. Au niveau régional, comme pour la Pipistrelle commune, une baisse des effectifs est également constatée mais l'espèce reste classée en « préoccupation mineure » sur la liste rouge. Les données récoltées localement ne permettent pas de tirer de tendance fiable. Toutefois, comme pour la Pipistrelle commune, la seule colonie soupçonnée semble avoir quitté son bâtiment (possiblement au départ des occupants et donc depuis que la maison n'est plus chauffée – bâtiment 35.1). Seul un individu a pu être détecté lors d'un comptage en sortie de gîte. L'espèce souffre de la perte d'habitat, notamment due à la rénovation énergétique des bâtiments qui réduit les possibilités d'accueil pour cette espèce. Au vu de ces éléments, l'état de conservation de l'espèce est considéré « défavorable inadéquat ».	
Etat de conservation de l'Oreillard roux sur la zone d'étude	Favorable
<u>Oreillard roux</u> L'Oreillard roux possède une tendance stable à la fois au niveau national et régional où il est classé en « préoccupation mineure » sur les listes rouges correspondantes. La seule donnée obtenue à l'échelle du projet montre une fréquentation occasionnelle des bâtis sans qu'une tendance puisse être obtenue. Au vu de ces éléments, l'état de conservation de l'espèce peut être considéré comme « favorable ».	

Etat de conservation du Murin à museau sombre (Murin à moustaches probable) sur la zone d'étude	Favorable
<u>Murin à moustaches</u> Le seul individu de Murin à museau sombre observé en hibernation sera considéré comme appartenant à l'espèce Murin à moustaches qui est l'espèce la plus probable de ce groupe d'espèces. De plus, l'individu observé possédait des caractéristiques physiques faisant fortement penser à cette espèce (taille moyenne et face et oreilles très noires). Le Murin à moustaches possède une tendance stable à la fois au niveau national et régional où il est classé en « préoccupation mineure » sur les listes rouges correspondantes. La seule donnée obtenue à l'échelle du projet d'un individu en hibernation montre une fréquentation occasionnelle des bâtis sans qu'une tendance puisse être obtenue. Au vu de ces éléments, l'état de conservation de l'espèce peut être considéré comme « favorable ».	

1.2.1.2. Impacts initiaux du projet sur le cortège

Les chiroptères sont protégés et inscrits à l'arrêté national du 23 avril 2007.

DEROGATION AU TITRE

- Destruction / perturbation d'individus (Cerfa 13616)
- Destruction d'habitats (destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées Cerfa 13614)

ANALYSE DES IMPACTS BRUTS

Pipistrelle commune

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période estivale, de transit ou d'hibernation chez cette espèce qui peut utiliser son gîte toute l'année.	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Modification des composantes environnantes avec une disparition des gîtes induisant une perturbation chez espèce qui peut utiliser son gîte toute l'année.	Moyen

Sérotine commune

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus en période estivale, de transit ou d'hibernation chez cette espèce qui peut utiliser son gîte toute l'année.	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Modification des composantes environnantes avec une disparition des gîtes induisant une perturbation chez espèce qui peut utiliser son gîte toute l'année.	Moyen

Oreillard roux

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus occasionnels en période d'hibernation.	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbations durant la phase de travaux avec un risque de réveil hivernal induisant un danger pour la survie du ou des individus.	Moyen

Murin à moustaches

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Destruction possible d'individus occasionnels en période d'hibernation.	Moyen
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévus à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Perturbations durant la phase de travaux avec un risque de réveil hivernal induisant un danger pour la survie du ou des individus.	Moyen

Tableau 8C : Estimation des populations de chiroptères impactées au sein des bâtis étudiés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus connus dans le cadre de la présente mission	Nombre d'individus impactés par le présent projet de déconstruction
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1	1
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	1	1
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	1	1
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	1	1
Chiroptères indéterminés	<i>Chiroptera sp.</i>	au moins 12	au moins 12

ETATS DE CONSERVATION PAR ESPECE APRES PRISE EN COMPTE DES IMPACTS BRUTS

Etat de conservation de la Pipistrelle commune sur la zone d'étude	Défavorable mauvais
Pipistrelle commune La destruction des bâtis étudiés va réduire le potentiel d'accueil local de cette espèce qui souffre déjà de la disparition de ses gîtes à l'échelle nationale. L'espèce étant potentiellement présente sur 12 bâtis, l'impact serait alors non négligeable. L'état de conservation de cette espèce passe donc à « défavorable mauvais ».	
Etat de conservation de la Sérotine commune sur la zone d'étude	Défavorable mauvais
Sérotine commune La destruction des bâtis étudiés va réduire le potentiel d'accueil local de cette espèce qui souffre déjà de la disparition de ses gîtes à l'échelle nationale. L'espèce étant potentiellement présente sur 12 bâtis, l'impact serait alors non négligeable. L'état de conservation de cette espèce passe donc à « défavorable mauvais ».	

Etat de conservation de l'Oreillard roux sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Oreillard roux</u> L'Oreillard roux semble fréquenter les bâtis étudiés de façon occasionnelle, la perte d'habitat liée à la disparition des bâtis étudiés ne sera donc pas impactante pour cette espèce essentiellement arboricole. Toutefois la réalisation des travaux en période d'hibernation aura un impact néfaste pour les individus avec un dérangement important à cette période sensible voir une possible destruction d'individus en léthargie.	

Etat de conservation du Murin à museau sombre (Murin à moustaches probable) sur la zone d'étude	Défavorable inadéquat
<u>Murin à moustaches</u> Le Murin à moustache semble fréquenter les bâtis étudiés de façon occasionnelle, la perte d'habitat lié à la disparition des bâtis étudiés ne sera donc pas impactante pour cette espèce essentiellement arboricole. Toutefois la réalisation des travaux en période d'hibernation aura un impact néfaste pour les individus avec un dérangement important à cette période sensible voir une possible destruction d'individus en léthargie.	

1.2.1.3. Mesures E/R et impacts résiduels sur le cortège

MESURES D'EVITEMENT

Mesure E1 : E1.1b – Évitement d'un secteur à enjeux (bâtiment favorable aux espèces protégées)

MESURES DE REDUCTION

Mesure R1 : R3.1A – Respect du calendrier de sensibilité des espèces pour la déconstruction et passage d'un écologue avant déconstruction

Mesure R2 : R1.1A – Limitation/Adaptation des emprises travaux

ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

Pipistrelle commune

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité, couplé avec le passage d'un écologue et si besoin d'un comptage en sortie de gîte avant déconstruction permettra de réduire au maximum le risque de destruction d'individus.	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité permettra de réduire au maximum la perturbation des individus.	Faible

Sérotine commune

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité, couplé avec le passage d'un écologue et si besoin d'un comptage en sortie de gîte avant déconstruction permettra de réduire au maximum le risque de destruction d'individus.	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité permettra de réduire au maximum la perturbation des individus.	Faible

Oreillard roux

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité, couplé avec le passage d'un écologue et si besoin d'un comptage en sortie de gîte avant déconstruction permettra de réduire au maximum le risque de destruction d'individus.	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité permettra de réduire au maximum la perturbation des individus.	Faible

Murin à moustaches

Nature de l'impact	Durée	Analyse	Niveau
Destruction d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité, couplé avec le passage d'un écologue et si besoin d'un comptage en sortie de gîte avant déconstruction permettra de réduire au maximum le risque de destruction d'individus.	Faible
Destruction / altération d'habitats	Permanent et temporaire	L'ensemble des bâtiments concernés sont prévu à la déconstruction. L'ensemble des gîtes sont donc voués à disparaître.	Moyen
Perturbation d'individus	Permanent et temporaire	Le respect du calendrier de sensibilité permettra de réduire au maximum la perturbation des individus.	Faible